



**CONSEIL
GENERAL**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E
DU RECUEIL N° 1 - 1^{ER} JANVIER 2009

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

PAGES

- Compte-rendu de la Commission Permanente du 19 décembre 2008	7
--	---

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 08/164 du 5 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Eric Schneider, Secrétaire Général du Conseil Départemental de Concertation	44
- Arrêté n° 08/165 du 8 décembre 2008 donnant délégation de signature à Madame Colette Bruschini, Directrice de la Vie Locale, de la Vie Associative, de la Politique de la Ville et du Logement	45
- Arrêté n° 08/166 du 8 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël Petreschi, Directeur du Contrôle de Gestion	48
- Arrêté n° 08/167 du 15 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mouly, Directeur du Patrimoine et de la Maintenance des Bâtiments	51
- Arrêté n° 08/168 du 15 décembre 2008 donnant délégation de signature du 22 au 24 décembre 2008 inclus à Monsieur Gérard Lafont, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine et du 31 décembre 2008 au 4 janvier 2009 inclus à Monsieur Michel Spagnulo, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement par intérim, en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône	54
- Arrêté n° 08/169 du 15 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Michel Spagnulo, Directeur des Routes, du 1er au 31 janvier 2009 en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement par intérim	55
- Arrêté n° 08/170 du 15 décembre 2008 donnant délégation de signature à Madame Isabelle Martel, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses	56

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil par des particuliers

- Arrêté du 2 décembre 2008 portant agrément en qualité de famille d'accueil au domicile de Madame Wussler Paulette, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes 60

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêté du 2 décembre 2008 autorisant le changement de gestionnaire de l'établissement « Résidence Notre Dame » à Marseille hébergeant des personnes âgées 61
- Arrêté du 4 décembre 2008 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de l'établissement « Clairfontaine » à Marseille 62

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

- Arrêté n° 08/171 du 24 novembre 2008 donnant délégation de fonction à Monsieur Gaby Charroux, Conseiller Général, pour assurer la présidence de la Maison Départementale des Personnes Handicapées 63

DIRECTION DE L'INSERTION

Direction adjointe des actions territorialisées

- Arrêtés du 26 novembre 2008 fixant la composition des membres de cinq commissions locales d'insertion 64
- Arrêtés du 7 décembre 2008 fixant la composition des membres de quatre commissions locales d'insertion 73

DIRECTION DE L'ENFANCE

Service gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 1^{er} décembre 2008 fixant pour l'exercice 2008 le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées de la Fédération « ADMR des Bouches-du-Rhône » à Saint-Rémy-de-Provence 80

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

Service des ports

- Arrêtés du 26 novembre 2008 portant nomination des membres du conseil portuaire des ports départementaux de Carro et de La Ciotat 81

**DIRECTION DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service traitements des déchets

- Arrêté du 9 décembre 2008 portant délimitation de la zone du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	87
- Arrêté du 9 décembre 2008 fixant la composition de la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Bouches-du-Rhône	88

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 AVRIL 2008

1 M. AMIEL

Avenant à la convention avec l'Institut Paoli Calmettes relative à la construction du bâtiment IPC2

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1, dont le projet est joint au rapport, à la convention du 21 février 2005, à intervenir avec l'Institut Paoli Calmettes, relatif à la poursuite et à l'achèvement de la construction du bâtiment IPC 2.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire supplémentaire pour le Département.

2 M. AMIEL

Accueil des enfants durant la formation obligatoire des assistantes maternelles

A décidé :

- de rembourser les frais engagés par les parents employeurs dont l'assistante maternelle participe à une session de formation obligatoire sur la base de :

- 26 € par enfant et par jour de formation pour l'accueil à la journée,
- 13 € par enfant et par jour de formation pour l'accueil en demi-journée ou pendant les temps périscolaires.

Ce dispositif entrera en vigueur au 1er septembre 2009.

- de maintenir, pour les assistantes maternelles formées jusqu'au 31 décembre 2008, le dispositif prévu par la délibération du 20 décembre 2004.

Ce dispositif prendra fin au plus tard le 31 décembre 2009.

La dépense correspondante, est évaluée en année pleine à 100 000 €.

3 M. AMIEL

Conventions avec l'association ARCADES pour le dépistage du cancer du col de l'utérus.

A décidé :

- la mise à disposition du cabinet de gynécologie du centre de planification situé quartier des Plantiers, ZAC les Pins à Vitrolles, au profit de l'Association ARCADES, une ½ journée par semaine, pour y effectuer les dépistages des cancers du col de l'utérus,

- de fixer à 25.000 €, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Association ARCADES, au titre de l'exercice 2008, pour la campagne de prévention et de dépistage des cancers du col de l'utérus.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport

4 M. AMIEL

Avenant de fusion du laboratoire Organon par le laboratoire Shering PLough SA, attributaire de lots dans le cadre du marché «fourniture de produits pharmaceutiques»

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant, joint au rapport, au marché portant sur la fourniture de produits pharmaceutiques et relatif à l'absorption du laboratoire Organon par le laboratoire Shering-Plough SA à compter du 1er décembre 2008.

La signature de cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

5 Mme NARDUCCI

Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association GETS relative à la mise en oeuvre de l'action d'évaluation et de suivi des lombalgiques sévères bénéficiaires du RMI

A décidé :

- d'accorder à l'association GETS une subvention d'un montant de 31.600,00 € pour la mise en oeuvre de l'action « Evaluation et suivi des lombalgiques sévères » en faveur de 50 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

6 Mme NARDUCCI

Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification " Relation Client ", relative au renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification, en faveur de bénéficiaires du RMI

A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) " Relation Client " une subvention d'un montant de 94 000 €, au titre du renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification, en faveur de trente bénéficiaires du RMI ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 015, fonction 541, article 6574 du budget départemental 2008, dont la dotation est suffisante.

- de désengager sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2008, la somme de 26.000 € correspondant aux prestations non fournies par le GEIQ " Relation Client " au titre de l'année 2008.

7 Mme NARDUCCI

Mise en oeuvre ou renouvellement d'actions de formation professionnelle, en direction de bénéficiaires du RMI

A décidé :

- d'allouer des subventions aux organismes suivants, pour la mise en oeuvre ou le renouvellement d'actions de formation professionnelle en direction de soixante douze bénéficiaires du RMI :

* SIGMA Formation Méditerranée 25 467,00 €
 * Institut National de Formation et d'Application PACA 188 333,10 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Cette dépense est d'un montant total de 213 800, 10 €.

8 Mme NARDUCCI

Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Petit à Petit relatif au renouvellement 2008/2009 de l'action « Mobilisation de la population gitane sur les parcours d'accès à l'emploi » en direction de 20 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API.

A décidé :

- d'attribuer à l'Association Petit à Petit une subvention d'un montant de 11.000,00 € pour le renouvellement 2008/2009 de l'action « Mobilisation de la population tzigane sur les parcours d'accès à l'emploi » en direction de 20 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

9 Mme NARDUCCI

Conventions relatives à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

- les conventions relatives à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement conclues avec EDF et GDF Suez pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010 et avec le Secours Catholique CARITAS France pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009,

- les avenants n°1 relatifs aux conventions conclues avec EDF et GDF Suez, fixant le montant de leurs contributions au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) énergie pour 2009, soit :

- 1 360 000 € pour EDF,
- 328 000 € pour GDF Suez,

dont les projets sont joints en annexes au rapport.

Les recettes sont estimées à 1 688 000 €.

10 M. CHARRIER / M. GABY CHARROUX

Complément d'aide financière au bénéfice de l'association Handitoit Provence - Exercice 2008

A décidé d'allouer à l'association Handitoit Provence, au titre de l'exercice 2008, une subvention complémentaire de fonctionnement de 9 000 € .

11 Mme ECOCHARD

Achats auprès de l'UGAP pour l'équipement en mobilier et matériel des collèges publics du Département.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les bons de commande auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), pour l'acquisition de l'équipement matériel et mobilier des collèges du Département, durant l'exercice 2009, conformément au détail indiqué dans le rapport.

12 Mme ECOCHARD

Gestion des services annexes d'hébergement des collèges publics

A décidé d'approuver la mise en place au sein du collège Les Matagots à La Ciotat, au titre de l'exercice 2009, d'un tarif d'hébergement un jour fixé à 103,95 € .

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

13 Mme ECOCHARD

Aide aux élèves de SEGPA - Augmentation de la dotation pour le collège Gibraltar

A décidé, au titre de l'aide aux élèves de SEGPA, d'attribuer au collège Gibraltar une dotation complémentaire de 3 060,00 €.

14 Mme ECOCHARD

Attribution du prix du Conseil Général au titre de l'année 2007/2008 aux lauréats des établissements suivants :

- Institut de Droit des Affaires
- Institut d'Etudes Politiques
- Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers
- Faculté de Droit et de Science Politique

A décidé d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2007/2008, un prix de 230,00 € à chacun des étudiants suivants ayant obtenu le meilleur classement aux épreuves de fin de cycle d'études :

- Melle Marylin BUJOLI, deuxième du master « Propriété intellectuelle » de l'Institut de Droit des Affaires,
- Melle Anne-Cécile LAURAS, élève de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) d'Aix-en-Provence, pour la qualité de son mémoire intitulé « Les Politiques publiques de gestion des usages et des pollutions de l'eau au Québec »,
- M. Benjamin PIGNOT, meilleure moyenne de 1ère année de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) d'Aix-en-Provence,

- M. Bastien LEGER, meilleure moyenne de 2ème année de l'ENSAM d'Aix-en-Provence,
- Melle Marie PAGLIANO, meilleur résultat à l'épreuve portant sur les collectivités territoriales à la Faculté de Droit et de Sciences Politiques d'Aix-en-Provence.

Le montant de la dépense totale, s'élève à 1 150,00 €.

15 Mme ECOCHARD

Allègement des cartables - Dotations aux collègues

A décidé d'attribuer à divers collèges publics et privés sous contrat d'association, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 67 228,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du bon de commande ou de la facture des ouvrages doublés.

16 Mme ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics départementaux. Apprentissage de la citoyenneté : Lutte contre les discriminations. Année scolaire 2008-2009.

A décidé :

* d'approuver la réalisation d'actions de lutte contre les discriminations proposées par des associations en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 73 874,00 €, selon le détail suivant :

- 5 000,00 € à l'association ADEJ, Accès au Droit des Enfants et des Jeunes
- 5 120,00 € à la Compagnie Peanuts
- 2 880,00 € au MRAP fédération 13
- 3 200,00 € au Badaboum Théâtre
- 1 600,00 € à l'association Rencontres tsiganes en PACA
- 11 434,00 € à la Compagnie la Naïve
- 29 280,00 € au Théâtre Off
- 3 840,00 € à l'association une vache dans le pré
- 9 600,00 € à l'association les chiens guides d'aveugles
- 1 920,00 € à l'association choisir sa vie

* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, conformément au projet type joint en annexe au rapport.

17 Mme ECOCHARD

Manger autrement au collège. Année scolaire 2008-2009. Deuxième répartition

A décidé :

- d'approuver dans le cadre du programme « Manger autrement au collège » des actions éducatives proposées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour un montant de 8 510,00 €, et des actions éducatives proposées par des associations pour un montant total de 53.420,00 € selon le détail suivant :

- 15 130,00 € au Conservatoire International des Cuisines Méditerranéennes
- 38 290,00 € à l'association « De mon assiette à notre planète »,
- 8 510,00 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets types sont joints en annexes du rapport,

18 Mme ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics départementaux. Apprentissage de la citoyenneté : prévention des violences. Année scolaire 2008-2009.

A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions en faveur de la prévention des violences proposées par des associations en direction de collèges

publics départementaux, pour un montant de 107.830 € selon le détail suivant :

- 11 200,00 € à l'association Globe théâtre
- 8 100,00 € à l'association Entr'act
- 26 600,00 € à l'association Sketch'up
- 10 750,00 € à l'association La troupe de Monsieur Tchoum
- 25 220,00 € à l'association Théâtre off
- 18 160,00 € à l'association Planning Familial
- 7 800,00 € à l'association ADEJ

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

19 Mme ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics départementaux. Apprentissage de la citoyenneté : promotion des droits des femmes et du respect entre les filles et les garçons.

A décidé :

* d'approuver la réalisation d'actions de promotion des droits des femmes et du respect entre les filles et les garçons proposées par des associations en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 58 040,00 €, selon le détail suivant :

- 23 000,00 € à l'association ADEJ, Accès au Droit des Enfants et des Jeunes
- 13 200,00 € à la Compagnie Kartoffeln
- 19 440,00 € à la Compagnie Le Nomade Village
- 2 400,00 € au CIDF Phocéen, Centre d'Information sur les Droits des Femmes,

* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet-type est joint en annexe au rapport.

20 Mme ECOCHARD

Prix de la Vocation Scientifique et Technique - Année 2008.

A décidé d'attribuer une bourse d'un montant de 1 000,00 € à chacune des dix lauréates du Prix de la Vocation Scientifique et Technique 2008 figurant sur la liste annexée au rapport.

Le montant de la dépense correspondante, s'élève à 10 000,00 €.

21 Mme ECOCHARD

Concessions de logements dans les collèges publics

A décidé :

- de procéder au relogement des personnels dont le logement de fonction est rendu indisponible du fait des travaux de reconstruction en cours dans leur collège, selon le détail figurant dans le rapport.
- d'approuver les attributions de logement suite à la livraison totale ou partielle des collèges reconstruits, selon le détail figurant dans le rapport.
- d'autoriser la signature des arrêtés de concessions de logements correspondants selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente lors de sa séance du 30 mai 2008.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

22 Mme ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics. Lutte contre les incivilités dans les transports et prévention routière

A décidé :

- d'approuver la réalisation d'une action de prévention routière proposée par l'association de familles de traumatisés crâniens des Bouches-du-Rhône (AFTC13) en direction de collèges publics pour un montant total de 8 800,00 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

12

23 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Aide à la création et au développement des Scop. 2ème répartition 2008

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de 2008 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 57 188 €,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications,

24 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 5ème répartition 2008

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de 2008, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SOCOMA et à la SIAGI pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 20 783,55 €, soit 15 126,27 € pour la SOCAMA et 5 657,28 € pour la SIAGI.

25 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Mise en place d'un fonds en faveur des TPE.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008 une subvention de fonctionnement pour un montant de 45 000 € à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), pour la mise en place d'un fonds en faveur des très petites entreprises.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

26 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Participation du Département aux opérations bénéficiant de financements européens FEDER - Objectif 2 - Programme 2000-2006 - Territoire Numérique du Pays d'Arles - Réaffectation d'A.P. et C.P.

A décidé d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport dans le cadre d'opérations bénéficiant de financements européens FEDER.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière

27 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Subvention complémentaire en faveur de l'association Entrepreneurs et Associés

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008 une subvention complémentaire exceptionnelle de fonctionnement, à l'association Entrepreneurs et Associés, pour un montant de 15 000 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant, dont le projet est annexé au rapport.

28 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Promotion et animation économique

A décidé :

* d'allouer au titre de l'année 2008, dans le cadre de la promotion et l'animation économique :

- les subventions de fonctionnement suivantes :
- 40 000 € à l'union pour les entreprises des Bouches-du-Rhône (UPE 13).
- 3 000 € à l'association l'Alliance des Villes Européennes de Culture.

- le versement de la participation de 27 442 € à l'ASIEM au titre de la cotisation 2008,

* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'UPE 13 la convention correspondante annexée au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 70 442 €

29 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Chantiers Navals de La Ciotat-Délégation de Services Publics attribuée à la Ciomolift : approbation du compte rendu d'activités 2007

A décidé :

- de prendre acte du compte-rendu d'activités de la concession concernant la délégation de services publics confiés à la Ciomolift pour l'année 2007, sur le Port de la Ciotat,

- d'approuver le rapport d'analyse établi sur la base de ce compte rendu, joint en annexe au rapport.

30 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Chantiers navals de La Ciotat- Délégation de Service Public SEMIDEP - compte rendu d'activités pour l'exercice 2007

A décidé :

- de prendre acte du compte-rendu d'activité de concession pour l'exercice 2007 concernant la délégation de service public sur le Domaine Public Maritime de La Ciotat, confiée à la SEMIDEP.

- d'approuver le rapport d'analyse établi sur la base de ce compte rendu, annexé au rapport.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote

31 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Chantiers de La Ciotat : Approbation par le Département de la convention d'occupation du domaine public accordée par la SEMIDEP à la Sté Composite-Works

A décidé :

- d'approuver la convention accordée par la SEMIDEP à la société Composite Works pour l'occupation d'un terre-plein de 9 165 m² (plus 410 m² de parking) sur une durée de 20 ans (prolongeable à 30 ans), en vue de mener à bien l'exploitation de la plate forme de moyenne plaisance de La Ciotat.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

32 M. VULPIAN

Santé animale - Mesures Diverses

A décidé d'allouer un crédit de :

- 35.000 € pour le Groupement de Défense Sanitaire 13, (dont 32.000 € pour les interventions vétérinaires et 3.000 € pour les analyses sérologiques) pour la campagne 2008-2009 de lutte obligatoire contre l'IBR (deuxième et dernière année d'intervention du Conseil Général),

- 8.994 € pour la protection sanitaire des élevages, conformément à la répartition figurant dans le rapport,

- 4.000 € pour l'association Bovin 13, dans le cadre du programme d'actions d'animation en fonctionnement, conformément aux termes du rapport,

33 M. VULPIAN

Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural : répartition des crédits

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural, au titre de 2008, et suite à l'avis de la CODEGE 13 :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 174.325 €, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'EARL Les Méjeans la convention correspondante, annexée au rapport.

34 M. VULPIAN

Prise en charge partielle des tarifs de prophylaxie animale - Campagne 2009

A décidé d'adopter, conformément aux propositions du rapport et de ses annexes, le niveau de prise en charge par le Département des tarifs de prophylaxie animale pour les actes vétérinaires afférents à la campagne 2009.

35 M. GERARD

Domaine Départemental de Marseilleveyre - Convention avec l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III relative à une étude de vulnérabilité écologique sur la sabline de Marseille

A décidé :

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport passé avec l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III relative à une étude de vulnérabilité écologique sur la sabline de Marseille.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport, et tous actes y afférents.

La dépense correspondante, s'élève à 4.050,00 €.

36 M. GERARD

Subventions accordées aux associations de protection et de défense des animaux au titre de l'année 2008 - Troisième répartition -

A décidé d'allouer à la « Ferme Velauxienne », au titre de l'exercice 2008, une subvention d'Investissement d'un montant de 4 100,00 €.

37 M. SCHIAVETTI

Demande de subvention départementale formulée par l'Association des Communes minières de France - Année 2008

A décidé d'allouer à l'Association des Communes Minières de France (ACOM France), au titre de l'année 2008, une subvention de fonctionnement de 6 098,00 €.

38 M. WEYGAND

Association VALORPACA pour le développement de la valorisation de la recherche publique en région PACA. Subvention de fonctionnement 2008

A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Association de gestion du dispositif de VALORPACA, au titre de l'année 2008,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

39 M. NOYES / M. RENE OLMETA

3ème répartition des crédits du programme d'aide à l'hébergement touristique - Mesures diverses

A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide à l'hébergement touristique, au titre de l'exercice 2008 et conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'équipement pour un montant de 19.467,96 € et de fonctionnement de 1.081 €.

La dépense totale correspondante, s'élève à 20.548,96 €.

40 M. NOYES / M. RENE OLMETA

Enveloppe congrès

A décidé d'approuver le principe de pré-engagement de 4 demandes d'aide pour l'organisation de colloques mentionnées dans le rap-

port.

41 M. CONTE

Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération et Développement - Rapport de liste

A décidé d'allouer, au titre de 2008, et dans le cadre de la politique de coopération et développement, des subventions de fonctionnement d'un montant global de 48.000 €, conformément à la liste figurant dans le rapport.

42 M. BURRONI

RD6-Gardanne : rétrocession de parcelles à Mme Vve Bersia

A décidé :

- d'autoriser la rétrocession des parcelles cadastrées à Gardanne, section AE n°136 et 138 à Mme Vve Bersia Marie-Louise pour le prix de 11 777 €, conformément à l'avis de France Domaine.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif de vente correspondant.

43 M. BURRONI

Voirie Départementale - Autorisation de lancement des procédures d'enquête publique de l'opération d'aménagement de la RD24 entre Saint Andiol et Mollégès

A décidé, pour le projet d'aménagement de la RD24 entre Saint Andiol et Mollégès :

- d'approuver les conclusions des études préalables telles que résumées dans le rapport joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter le lancement de l'enquête publique, et à engager les procédures utiles et notamment la procédure d'expropriation s'il y a lieu.

Cette décision n'entraîne aucune incidence sur le budget départemental.

44 M. BURRONI

RD 59 C - Septèmes Les Vallons. Cession d'une parcelle départementale à M. Zemour et à Mme Rizzo

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée sur le territoire de la commune de Septèmes les Vallons, section BB n°108, d'une superficie de 103 m².

- d'autoriser sa cession au bénéfice de Monsieur Frédéric Zemour et Madame Corinne Rizzo au prix de 12 400 €, conformément à l'évaluation du service France Domaines,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

45 M. BURRONI

RD54b - Commune de La Fare les Oliviers. Reclassement d'une section de la RD54b dans la voirie communale

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de La Fare les Oliviers de la section de la RD54b entre la RD10 et la RN113 du PR0+0000 au PR1+0630.

46 M. BURRONI

RD 556 - Meyrargues - Aménagement entre la RD 15 et le département du Vaucluse. Occupation du domaine public autoroutier concédé en attente de cession - Acquisition des terrains

A décidé, pour l'aménagement de la R.D. 556 :

- d'autoriser le Département à occuper à titre précaire et révocable les parcelles suivantes du Domaine Public Autoroutier concédé à la Société ESCOTA sur la commune de Meyrargues :

- parcelle section AA référencée PP 13 , d'une superficie de 7 322 m²,
- parcelle anciennement cadastrée, section AA n°50, référencée PP 5 d'une superficie de 1 258 m².
- d'autoriser le règlement des frais annexes pour un montant 2 520 €,
- d'autoriser l'acquisition de ces parcelles au prix fixé par le service des Domaines de 25 963 € ,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :
- la convention d'occupation correspondante avec la Société ESCOTA, dont le projet est annexé au rapport,
- l'acte administratif d'acquisition des parcelles susvisées qui sera établi ultérieurement.

Les frais prévus dans la convention avec ESCOTA s'élèvent à 2 520 €.

47 M. BURRONI

Protocole avec l'Etat, relatif à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole à intervenir entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône relatif à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

48 M. BURRONI

Appels d'offres et passation de marchés pour les travaux, prestations de services et fournitures sur les routes départementales

A décidé d'approuver la réalisation de travaux neufs d'aménagement du réseau routier départemental pour laquelle seront engagées des procédures d'appel d'offres ouverts à bons de commandes (article 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) suivant la liste du rapport et avec les montants minimum et maximum pour chacun des marchés.

Le marché relatif à la fourniture de sel de déneigement ne comporte ni minima ni maxima, le montant des commandes à passer ne pouvant pas être fixé.

Chaque marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

49 M. BURRONI

Acquisitions amiables d'immeubles pour la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 95 849 €, conforme aux avis de France Domaine.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

50 M. GUINDE

Marchés publics relatifs aux lignes régulières de transport : lancement de procédures d'appel d'offres

A décidé :

- d'approuver la mise en place de 6 lignes régulières de transport (La Bouilladisse / Aix, Les Saintes Maries / Arles, Gignac / Marignane / Marseille, Saint Rémy / Châteaurenard / Avignon, Cabannes / Noves / Avignon, Gardanne / Bouc Bel Air),

- de lancer, pour la mise en place de ces lignes, des procédures d'appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion de marchés à bons de commande d'une durée d'un an et reconductibles trois fois (art. 57, 58, 59 et 77 du CMP) pour un montant total estimé à 1 820 000 € HT.

Ces marchés, une fois attribués par la Commission d'Appel d'Offres, seront soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

51 M. GUINDE

Marchés publics de transport scolaire et de réalisation de titres de transport : lancement de procédures d'appel d'offres

A décidé d'approuver :

- la mise en place de 20 services de transport scolaire décrits dans le rapport, pour lesquels seront lancées autant de procédures d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion de marchés à bons de commande, avec minimum et maximum annuels, d'une durée d'un an reconductible 3 fois (art. 77 CMP) ;

- la commande de prestations de réalisation de titres de transport scolaire pour lesquelles sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande, avec minimum et maximum annuels, d'une durée d'un an reconductible trois fois (art. 57, 58, 59 et 77 du CMP). Ce marché sera réservé aux candidats prévus à l'article 15 du Code des Marchés Publics.

Ces marchés, une fois attribués, seront soumis à la Commission Permanente du Conseil Général afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

La dépense correspondant aux lignes de transport scolaire, est estimée à 3 692 500 € TTC en année pleine.

La dépense correspondant à la réalisation de titres de transport scolaire, est estimée à 29 900 € TTC en année pleine.

52 M. GUINDE

CPER 2007-2013. Augmentation de capacité de la ligne Marseille-Aubagne-Toulon. Convention-cadre pluriannuelle de financement des travaux.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention-cadre pluriannuelle de financement des travaux d'augmentation de capacité de la ligne ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon, dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 53 866 666 €.

53 M. CHARRIER

Aide à la filière pêche - Soutien aux actions mises en oeuvre par les professionnels (CDGIA, Prud'homie de Martigues, Lycée de la Mer). 3ème répartition - année 2008

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du programme d'aide à la filière pêche, les subventions suivantes :

- 9 000 € à la Caisse Départementale d'Intempéries et Avarie des Pêcheurs des Bouches-du-Rhône,
- 9 000 € à la Prud'homie de Pêche de Martigues,
- 7 500 € au Comité Local des Pêches et Elevages Marins de Martigues,
- 15 525 € au Lycée de la Mer Paul Bousquet à Sète,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport.

La dépense totale, s'élève à 41 025 €.

54 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Subventions à divers organismes à vocation économique

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2008, à des organismes à vocation économique, des subventions de fonctionnement et d'équipement pour un montant global de 19 000 €, conformément aux tableaux intégrés dans le rapport. soit

- 4 000 € pour l'équipement.
- 15 000 € pour le fonctionnement.

55 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Soutien au réseau d'appui à l'ESS pour l'expertise et le développement : subvention de fonctionnement en faveur de l'association Economie Solidaire et Insertion Active - ESIA

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, une subvention globale de fonctionnement de 150 000 € à l'association Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA) ainsi qu'il suit :

- * 50 000 € pour le fonctionnement général,
- * 50 000 € pour le fonds affecté aux crédits d'ingénierie financière du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)
- * 50 000 € pour un dispositif expérimental étendant la fonction d'expertise financière et de garant au champ des Très Petites Entreprises, notamment celles créées par des demandeurs d'emploi

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, annexée au rapport.

56 M. CONTE

Relations Internationales et Affaires Européennes - Soutien à la construction d'une antenne déportée de l'Hopital public d'Erevan à Goris (Arménie)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Santé Arménie France (ASAF), une subvention d'équipement d'un montant de 100.000 € pour la création à Goris d'une antenne déportée de l'hôpital public d'Erevan,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, annexée au rapport,

- d'approuver les montants de l'affectation et de sa modification, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant dans son annexe.

57 M. CONTE

Relations Internationales et Affaire Européennes - Coopération Décentralisée - Ratification du déplacement d'une délégation du CG13 en Pologne le 17 Novembre 2008

A décidé, dans le cadre de la délibération n° 17 du 14 décembre 2007 portant politique publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2008, et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération :

- de ratifier les moyens, actions et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion de cette mission,

- d'entériner les dépenses.

58 M. WEYGAND

Convention de partenariat avec l'Université Paul CEZANNE: développement de coopérations croisées pour la diffusion des connaissances et la recherche

A décidé, dans le cadre du développement de coopérations pour la diffusion des connaissances et la recherche :

- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III pour le compte de la Faculté de Droit et de Sciences Politiques,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, annexée au rapport.

Le rapport est sans incidence financière.

59 M. WEYGAND

Convention partenariale de promotion de l'emploi de qualité pour la réussite du projet ITER

A décidé, dans le cadre du partenariat du projet ITER :

- d'approuver le projet de convention d'application relative à la promotion de l'emploi de qualité pour la réussite du projet ITER

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

Le rapport est sans incidence financière.

60 M. CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Participation au financement d'une opération d'acquisition-amélioration par la S.A. d'H.L.M. Logirem de 16 logements locatifs sociaux à Aubagne.

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Logirem une subvention de 124 647 € pour l'acquisition-amélioration de 16 logements locatifs sociaux au 7 rue Moussard, 8 rue Jardinière et 21 rue Martinot 13400 Aubagne, portant sur un coût global de 1 626 630 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 4 logements ;
- de procéder à l'affectation des crédits indiquée dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

61 M. CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Participation au financement de la production par l'association PACT-ARIM de six Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS) sur la commune de Martigues, 28 Rue Langari

A décidé :

- d'allouer à l'association PACT-ARIM une subvention de 15 611 € pour le financement des travaux de réhabilitation de six logements LCTS (Logements Conventionnés Très Sociaux) sur la commune de Martigues 28, Rue Langari, portant sur un montant de travaux de 588 551 € ;
- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association PACT-ARIM pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574, un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association PACT-ARIM ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé en annexe IV.

62 M. CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Annulation d'une convention avec l'ASLIM et participation au financement d'une opération de production de quatre Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS) sur la commune de Sénas avec l'association AMPIL

A décidé :

- d'annuler la subvention 6 160 € octroyée à l'ASLIM par délibération n° 208 du 31 mars 2003, pour son projet de réhabilitation de deux logements, Impasse de la pompe à Sénas, les travaux n'ayant pu débuter dans les délais exigés par la convention de mise en œuvre de l'aide départementale ;
- d'allouer à l'association AMPIL une subvention de 14 009 € pour le financement des travaux de réhabilitation de quatre logements L.C.T.S., Impasse de la Pompe à Sénas, portant sur un montant de travaux de 335 652 € ;
- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association AMPIL pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574, un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association AMPIL ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide, dont le projet est joint en annexe III du rapport ;
- de procéder aux désaffectations et affectations indiqués dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexe IV.

63 M. CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Aides Départementales à l'Accession à la Propriété dans l'Ancien (ADAPA)

A décidé dans le cadre des A.D.A.P.A. d'allouer selon le détail indiqué dans le rapport 19 aides départementales dont 11 à 3 000 € et 8 à 4.000 €, pour un montant global de 65 000 €.

64 M. CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

S.A. d'HLM Erilia : participation au financement de deux opérations de construction de logements sociaux à la Ciotat et à Marseille

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Erilia une subvention globale de 848 122 € dont :

- 355 672 € pour la construction de 45 logements, avenue Jules Ferry 13600 La Ciotat, pour un coût de 5 496 113 €,
- 492 450 € pour l'acquisition en V.E.F.A. de 56 logements, Z.A.C. Saint-Louis, boulevard Ledru Rollin 13015 Marseille, pour un coût de 8 586 350 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation de 28 logements

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

65 M. CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

S.A. d'HLM Erilia : participation au financement d'une opération de construction de 84 logements sociaux «Le Clos de Brunet» à La Ciotat.

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Erilia une subvention de 773 075 € pour la construction de 84 logements locatifs sociaux, chemin du Puits Brunet, 13600 La Ciotat, pour un coût T.T.C. de 12.030 714 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 26 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

66 M. CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

S.A. d'HLM Axentia : participation au financement d'un projet de création en maison-relais de 26 logements à La Bouilladisse.

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Axentia une subvention de 230 000 € pour accompagner le financement de son projet de création de 26 logements en maison-relais, « Résidence Nid Saint-Georges » quartier de la Bourine, Les Roquettes, 13720 La Bouilladisse, portant sur un coût de 2 296 682 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 8 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans les documents détaillés en annexe III ;

67 M. CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

S.A. d'HLM «Nouveau Logis Provençal» : participation à une opération de construction de 28 logements rue Gaillard 13003 Marseille

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM « Nouveau Logis Provençal » une subvention de 280.000 € destinée à accompagner la construction de 28 logements locatifs sociaux au 18-24 rue Gaillard/2 rue des Bons Voisins, dans le quartier Saint-Mauront à Marseille 3ème, pour un coût global de travaux de 3.809.280 € T.T.C ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 9 logements dont 7 sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

68 M. GUERINI

Actions culturelles. Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Achat d'ouvrages - Coffret de candidature à l'opération Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture

A décidé dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes l'acquisition de produits culturels mentionnés dans le rapport pour un montant total de 1600 € TTC.

69 M. GUERINI

Propositions d'acquisition d'œuvres d'Art dans le cadre de l'opération «Vœux d'artistes» : Oeuvres de Piotr Klemensiewicz

A décidé, dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes,

- de procéder à l'achat de 2 œuvres d'art de l'artiste Piotr Klemensiewicz dans le cadre de la manifestation « Vœux d'artistes PACA », pour un montant total de 3 200 €.

- d'autoriser la signature par la directrice de la culture du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du contrat de cession d'œuvres d'art correspondant dont le projet est joint en annexe au rapport.

70 M. GUERINI

Partenariat culturel : aide au développement culturel des communes - Dispositif «Saison 13» - Rapport n° 1

A décidé :

- de prendre acte du bilan du dispositif « Saison 13 » au titre de la saison 2007/2008,

- d'adopter les listes des spectacles telles qu'elles figurent en annexe II du rapport pour la saison 2009/2010 du dispositif « Saison 13 » et « Saison 13 plus ».

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

71 M. GUERINI

Modalités techniques et financières n° 7 - Dons et dépôts d'archives aux Archives Départementales pour 2008 - Tarifs et déclassements de documents à la Galerie d'Art du Conseil Général pour 2009

A décidé d'approuver :

- les acquisitions, par don ou par achat, de documents historiques intervenues au cours de l'année 2008, qui sont venues enrichir le patrimoine mobilier du Département et qui seront conservées aux Archives départementales,

- les tarifs et déclassements de documents à la Galerie d'Art du Conseil Général, tels que décrits dans le rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

72 M. GUERINI

Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 7ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 7ème répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2008, des subventions d'un montant total de 5 976 €, conformément à la liste jointe en annexe au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n°212 du 29 Octobre 2001.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le tableau joint en annexe.

73 M. BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la Jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2008, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 5 500 € à des associations pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département, conformément aux listes jointes en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23 000 €, la convention type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n°212 du 29 octobre 2001.

74 Mme ECOCHARD

Collège Malrieu à Marseille : Avenant à la Convention de mandat.

A décidé pour la réhabilitation du collège Malrieu à Marseille d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 joint au rapport à la convention de mandat avec la Société Treize Développement aux fins :

- de fixer le montant de l'enveloppe prévisionnelle à : 8.450.000,00 € HT soit 10.106.200,00 € TTC
- d'augmenter la durée de la convention de 10 mois et de valider le planning recalé pour une phase de fin d'opération en mars 2009.

L'incidence financière est de 138 538,66 € T.T.C.

75 Mme ECOCHARD

Opération Ordina 13 - Equipement des collèges privés

A décidé, au titre de l'opération Ordina 13 :

- d'attribuer une subvention de 4 800,00 € au collège Saint Eugène de Mazenod à Marseille, pour l'acquisition de 8 ordinateurs fixes dans le cadre du dispositif « un ordinateur pour 5 élèves »
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante.

Le montant de cette dépense, s'élève à 4 800,00 €.

76 Mme ECOCHARD

Opération ordina 13. Equipement des collèges publics

A décidé dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer les subventions suivantes :

- 1.500,00 € au collège Stéphane Mallarmé à Marseille-13013, en vue d'acquérir 3 imprimantes et un vidéo projecteur,
- 1.000,00 € au Collège Versailles à Marseille-13003, pour l'acquisition d'un logiciel pédagogique.

Le montant total de cette dépense, s'élève à 2 500,00 €.

77 Mme ECOCHARD

Marché passé sur appel d'offres ouvert d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'opération Ordina 13

A décidé d'approuver l'action d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération Ordina 13 pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offres ouvert (article 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP) conformément à la réglementation

en vigueur.

Le marché une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La durée de chaque marché sera de un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

78 Mme ECOCHARD

Dispositif PAME Collèges publics et privés - année 2008 -2009

A décidé :

- d'attribuer des aides pour un montant total de 583 880,00 € aux collèges publics et foyers socio-éducatifs figurant en annexe 1 et 2A du rapport, au titre de la 2ème répartition des crédits PAME,
- d'autoriser les collèges mentionnés en annexe 3 du rapport à réaffecter des reliquats de subventions,
- d'accorder des aides pour un montant total de 3 680,00 € aux collèges privés sous contrat Notre Dame de la Viste et Belsunce accueillant une part importante d'élèves de familles en difficultés financières, conformément à l'annexe 2B du rapport, au titre de la 1ère répartition des crédits.

79 Mme ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics départementaux.Actions artistiques, année scolaire 2008-2009

A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions artistiques proposées par des associations en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 173 240,00 € selon le détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet-type est joint en annexe 2 au rapport.

80 Mme ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer une dotation complémentaire d'un montant de 60 000,00 € au collège Anatole France à Marseille afin de prendre en charge les frais de transport des élèves éloignés de l'établissement provisoire dans l'attente de la livraison des locaux définitifs.

81 M. CHERUBINI

Mise à la réforme de deux véhicules du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et attribution à titre gracieux à des associations

A décidé d'autoriser :

- la mise à la réforme des véhicules mentionnés dans le rapport,
- leur cession, à titre gracieux, aux associations citées dans le rapport,
- leur vente, selon la procédure précisée dans le rapport, si les associations les refusent,
- le Président du Conseil Général à signer tous les actes correspondants.

82 M. CHERUBINI

Marché pour l'entretien des espaces verts des sites relevant de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille, du domaine de la Tour d'Arbois ainsi que du jardin de lecture des Archives et de la Bibliothèque Départementale de Prêt

A pris acte que la procédure relative au lot n°4 du marché d'entretien des espaces verts a été déclarée sans suite.

A approuvé l'action relative à l'entretien des espaces verts des sites relevant de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille, du domaine de la Tour d'Arbois, ainsi que du jardin de lecture des Archives et de la Bibliothèque Départementale de Prêt pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à bons de commande (article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1°, 33 et

57 à 59 du CMP), pour un montant annuel global HT d'un minimum de 30 000 € (soit 35 880 € TTC) et maximum de 80 000 € (soit 95 680 € TTC),.

Une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, le marché sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

83 M. CHERUBINI

Ajout d'imputations budgétaires à deux marchés publics de la Direction des Services Généraux

A décidé d'autoriser l'ajout de lignes budgétaires à deux marchés publics de la Direction des Services Généraux, conformément aux indications mentionnées dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

84 M. CHERUBINI

Marché pour le conditionnement et l'expédition de revues d'information du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

A approuvé l'action de conditionnement et d'expédition des revues d'information du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), au niveau communautaire, pour un montant annuel HT minimum de 30 000 € (soit 35 880 € TTC) et maximum de 150 000 € (soit 179 400 € TTC)

Une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, le marché sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

85 M. WEYGAND

Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et la livraison de matériels micro-informatiques pour les services du Conseil Général et les collèges des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à résilier pour des motifs d'intérêt général le marché de fourniture et livraison de matériels micro-informatiques pour les services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône notifié le 24/10/2008 à la société Computacenter, à compter de la date de notification de la nouvelle procédure.

- d'approuver l'action de fourniture et livraison de matériels micro-informatiques pour les services du Conseil Général et les collèges des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du code des marchés publics) à bons de commande (article 77 du code des marchés publics), conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La durée du marché sera d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

La résiliation du marché actuel n'aura pas d'incidence budgétaire.

86 M. WEYGAND

Complément à apporter à la procédure de marché passés sur appel d'offres ouvert, à bons de commande et à lots portant sur une assistance technique à l'exploitation des plates-formes matérielles et logicielles.

A décidé de modifier la délibération n°127 du 30 avril 2008, en ajoutant le paragraphe suivant :

« Les prestations d'infogérance à l'exploitation de la plate-forme billettique seront financées sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2009, au chapitre 011, fonction 0202, article 6188-0, dont la dotation est suffisante. »

87 M. WEYGAND

Complément à apporter à la procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert, à bons de commande et à lots portant sur la maintenance des applications de la DSIT.

A décidé de modifier la délibération n° 53 du 24 juillet 2008, en ajoutant le paragraphe suivant :

« Les prestations effectuées pour le compte des transporteurs seront financées sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2009, de l'imputation 011-0202-61558-0, dans le cadre des montants prévus. »

88 M. WEYGAND

Complément à apporter au marché passé sur appel d'offres ouvert, à bons de commande, portant sur la fourniture et la livraison de matériels micro-informatiques destinés aux services du Conseil Général des Bouches du Rhône.

A décidé de modifier la délibération n° 144 du 1^{er} février 2008, en ajoutant le paragraphe suivant :

« Les prestations d'acquisition relatives à la billetterie seront financées sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2009, chapitre 21, fonction 0202, article 21838-0, dont la dotation est suffisante. »

89 M. CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités de désordres

A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,

- d'approuver la correction, telle que présentée dans le rapport, des erreurs matérielles intervenues dans la délibération n° 40 du 30 octobre 2008, ramenant le montant des recettes à 76 040,83 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette totale correspondante, s'élève à 14.363,09 €.

90 M. CHERUBINI

Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, conformément aux propositions du rapport et de son additif, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui et à intenter les actions en son nom.

91 M. CHERUBINI

Désignations à divers organismes.

A procédé aux désignations suivantes

- Plan Local d'Urbanisme de Bouc Bel Air : M. JORDA

- Groupement d'Intérêt Public (GIP) des calanques :
Titulaire : M. OLMETA Suppléants : MM. GERARD, CHARRIER

- Commission Locale d'Information (CLI) ITER
Titulaires : MM. ZEITOUN, Suppléants : MM. GUINDE, GERARD
M. MEDVEDOWSKY, siégera au conseil d'administration en qualité de vice - président

- Syndicat Mixte des Transports : MM. GUERINI, GUINDE, Mme VASSAL

- Plan Départemental d'Elimination des Déchets ménagers et assimilés Commission Consultative
en qualité de représentant du Président : M. GERARD
MM. BARTHELEMY, ROUZAUD, CONTE, EOZAN, JIBRAYEL, MARTINET, MAGGI, NOYES, VIGOUROUX, ROSSI, TASSY, VULPIAN, FONTAINE, CHARRIER, REAULT.

- Ecole supérieure d'ingénieurs de Luminy (ESIL) : M. ZEITOUN

26

92 M. CHERUBINI

Désignation des membres du Conseil Départemental de Concertation

A désigné, conformément à la liste ci jointe les membres du Conseil Départemental de Concertation.

M. MIRON ne prend pas part au vote

93 M. CHERUBINI

Acte d'engagement du Conseil Général des Bouches-du-Rhône relatif à la démarche d'assurance qualité du Laboratoire Départemental d'Analyses dans le cadre de son accréditation COFRAC

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à engager la collectivité dans la poursuite de la démarche qualité menée par le Laboratoire Départemental d'Analyses en signant la déclaration qualité annexée au rapport, et destinée à être intégrée aux engagements du LDA figurant dans le manuel qualité, pièce constitutive du dossier à transmettre au COFRAC.

Tout engagement ultérieur de crédits découlant de cet engagement sera préalablement soumis à la décision de l'assemblée départementale.

94 M. CHERUBINI

Affectation d'une autorisation de programme pour le LDA

A décidé :

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport sur l'autorisation de programme n°2007-13002 A, figurant au chapitre 21, fonction 921, article 2188 pour l'achat de matériels de laboratoire,

- d'approuver les montants de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé annexé au rapport.

95 Mme GARCIA

Demande de remise gracieuse

A autorisé la remise gracieuse partielle, à hauteur de 3.000 €, de la dette pour trop perçu salarial de Mme Paule Arcos, conformément aux propositions du rapport.

96 M. GUINDE / M. MARIUS MASSE

Construction de la caserne de gendarmerie d'Orgon : Avenants aux marchés de travaux des lots 6, 9 et 10

A décidé d'autoriser la SAEM Treize Développement, mandataire de l'opération de construction de la caserne de gendarmerie d'Orgon, à conclure et à poursuivre :

- l'avenant n°2 au marché de travaux passé avec l'entreprise SORI SAS augmentant le marché initial de 5 720,00 € HT, soit 6 841,12 € TTC et portant ainsi le marché du lot 6 à la somme totale de 218.226,00 € HT, soit 260 998,29 € TTC (+ 2,69 %) valeur juin 2006,

- l'avenant n°3 au marché de travaux passé avec l'entreprise MULTITEC augmentant le marché initial de 3 853,79 € HT, soit 4 609,13 € TTC et portant ainsi le marché du lot 9 à la somme totale de 273.915,62 € HT, soit 327 603,08 € TTC (+ 1,46 %) valeur novembre 2006,

- l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec la Société ISOSTYL augmentant le marché initial de 1 735,00 € HT, soit 2 075,06 € TTC et portant ainsi le marché du lot 10 à la somme totale de 41.473,53 € HT, soit 49 602,34 € TTC (+ 4,36 %) valeur juin 2008.

97 M. GUINDE / M. MARIUS MASSE

Avenants aux marchés d'entretien des bâtiments départementaux - Validation des prix nouveaux

A autorisé la passation et la signature des avenants d'intégration de prix nouveaux joints au rapport, pour les marchés d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration des bâtiments départementaux.

98 M. GUINDE / M. MARIUS MASSE

Marché de travaux d'entretien à bons de commande, Lot 1F «V.R.D.» secteur Marseille est : Transaction avec l'entreprise S.N.T.U, pour la réalisation de travaux sur le Domaine Départemental de la Barasse à Marseille

A décidé :

- d'autoriser l'attribution à la Société Nouvelle de Travaux Urbains (S.N.T.U), par la conclusion d'une transaction, d'une indemnité de 18 808,59 € T.T.C. correspondant à des travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat de transaction annexé au rapport et à en poursuivre l'exécution.

99 M. GUINDE / M. MARIUS MASSE

Convention d'occupation entre la Commune d'Arles et le Département pour la mise à disposition de locaux de la Maison Publique de Quartier « Christian Chèze », sise Place Maurice Thorez en Arles en vue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation avec la commune d'Arles d'une convention d'occupation pour la mise à disposition du Département, à titre gratuit, de locaux de la Maison Publique de Quartier « Christian Chèze », sise Place Maurice Thorez en Arles, en vue d'assurer des permanences sociales,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

100 M. GUINDE / M. MARIUS MASSE

Demandes de remise gracieuse des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme

A décidé :

- d'autoriser la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux redevables pour non-paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité, conformément aux avis émis par le comptable du Trésor, selon le tableau n° 1 du rapport,
- de refuser les demandes figurant dans le tableau n° 2 du rapport.

La recette qu'encaissera le Département suite aux avis défavorables s'élèvera à 155,00 € environ, étant précisé que le montant définitif sera arrêté seulement au moment où les trésoreries auront connaissance de la décision de la Commission Permanente. Durant le délai de traitement des dossiers, les intérêts de retard continueront à courir.

101 M. GERARD

Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles. Attribution de la contribution 2008- 2ème partie

A décidé d'attribuer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles la deuxième partie de la contribution statutaire au titre de l'exercice 2008, soit 5 530, 52 €, complémentaire à la première partie de 200 000 €.

102 M. GERARD

Acquisition d'un terrain sis à Cuges les Pins, appartenant aux Consorts Espanet-Roatta

A décidé

- d'approuver l'acquisition des parcelles sises sur la commune de Cuges les Pins, respectivement cadastrées section K n°1, 16 et 17, pour une superficie de 140 ha environ, appartenant aux Consorts Espanet-Roatta, à un prix de 400.000 € conformément à l'estimation de France Domaine,
- d'autoriser la signature de l'acte correspondant ainsi que celle de tout document y afférent

103 M. GUINDE

Avenant n°8 au marché public n°2002-20219 du 26/02/02 passé avec l'entreprise ERG Transit Systems

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°8 au marché n°2002-20219 du 26 février 2002 passé avec l'entreprise ERG Transit Systems relatif à l'équipement billettique du réseau départemental d'autocars,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant, annexé au rapport, portant sur la détermination de la date de fin du marché.

Cet avenant n'a aucune conséquence budgétaire.

104 M. GUINDE

Marchés publics d'AMO et de travaux de mise en sécurité et de mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau Carreize : lancement de procédures d'appel d'offres.

A décidé d'approuver :

- la réalisation de prestations d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, pour laquelle sera engagée une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché public à bons de commande, avec minimum annuel de 60 000 € HT et maximum annuel de 240 000 € HT, d'une durée d'un an et reconductible trois fois (art. 57, 58, 59 et 77 du CMP) pour un montant estimé à 120 000 € HT pour un an,
- l'action de mise en conformité et la mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau Carreize, pour laquelle sera engagée une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché public de travaux à bons de commande, avec 3 lots géographiques ayant un minimum annuel de 80 000 € HT et un maximum annuel de 400 000 € HT, d'une durée d'un an et reconductible trois fois (art. 57, 58, 59 et 77 du CMP) pour un montant total estimé à 700 000 € HT pour un an.

Ces marchés, une fois attribués par la Commission d'Appel d'Offres, seront soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

105 M. GUINDE

Modification du cahier des charges de la RDT 13

A décidé d'approuver les annexes 1 et 2 modifiées du cahier des charges de la RDT13, jointes au rapport.

L'incidence financière, est estimée à 811 000 € pour 2009.

106 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Dispositif départemental d'aide au développement et à la valorisation des sites d'activités économiques : demande de subvention de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance - Création du Pôle du Sagnon à Graveson

A décidé :

- d'allouer une participation de 200 000 € à la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance, au titre de l'aide à la création d'un espace économique dénommé Pôle du Sagnon sur la commune de Graveson
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et les documents détaillés figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport

107 M. CONTE

Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération décentralisée en Arménie - Partenariat Conseil Général des Bouches-du-Rhône / Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (M.A.E.E)

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2008, dans le cadre du partenariat Conseil Général / Ministère des affaires étrangères et européennes, pour des projets de coopération décentralisée en Arménie, les subventions de fonctionnement suivantes :

- * Mutualité Française : 10.000 €
- * SDIS13 : 20.000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tout document nécessaire au bon déroulement du projet.

La dépense globale correspondante, s'élève à 30.000 €.

108 M. CONTE

Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Décentralisée, Déplacement d'une délégation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à Barcelone en Janvier 2009

A décidé, dans le cadre de la délibération n° 48 du 12 décembre 2008 portant politique publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2009, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération de se prononcer favorablement sur :

- l'autorisation de principe d'un déplacement en Espagne – Barcelone d'élus et d'agents du Conseil Général en janvier 2009 (sous réserve de modification de dates).
- l'intérêt départemental dans le caractère « de coopération décentralisée » que cette mission développe.
- la composition prévisionnelle de la délégation : Le Président, des agents de l'Administration Départementale et d'un accompagnateur, ainsi que M. ZEITOUN, M. ROUZAUD, M. CONTE
- le principe d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à se déplacer et à délivrer des mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront au déplacement.
- la prise en charge directe par la collectivité, des dépenses nécessaires de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission,
- l'affectation prévisionnelle d'un crédit de 20.000 € pour ce déplacement.

109 M. AMIEL

Quatrième répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 42 000 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'association SERENA dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'allouer au titre de l'exercice 2008, une subvention d'équipement d'un montant de 3 000 € à l'association Relais Départemental des Assistants Maternels et Familiaux 13.

110 M. AMIEL

Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 170 579 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de modes d'accueil de la petite enfance.

111 Mme NARDUCCI

Marché public relatif à la mise en oeuvre d'une action dénommée «Actions Territorialisées d'Insertion Sociale» - ACTIS - Lot 10 - Avenant n°1 sur la prorogation du marché.

A décidé d'autoriser :

- la prolongation de 5 mois de la durée du marché public relatif à la mise en oeuvre d'une action dénommée « Actions Territorialisées d'Insertion Sociale » - ACTIS, pour le lot 10, avec le groupement ACOPAD / Le Cana sur le territoire d'Aubagne / La Ciotat et les communes avoisinantes, sans incidence financière supplémentaire,

- le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 au marché correspondant dont le projet est joint en annexe au rapport.

112 Mme NARDUCCI

Marché Public relatif à la mise en oeuvre d'une action dénommée «Actions Territorialisées d'Insertion Sociale» - ACTIS - 2009 - 2010

A décidé d'approuver la mise en oeuvre d'une action dénommée « Actions Territorialisées d'Insertion Sociale » - ACTIS – 2009 – 2010 à destination des bénéficiaires du RMI pour un montant annuel minimum de 62.709,03 € H.T., soit 75.000,00 € T.T.C. et maximum de 94.063,54 € H.T., soit 112.500,00 € T.T.C. pour laquelle sera lancée une procédure de marché public au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Ce marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

113 Mme SPORTIELLO

Aide financière aux établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : section U.S.L.D. du centre hospitalier d'Allauch et «la Vallée des Baux» à Maussane-les-Alpilles -

A décidé d'attribuer au titre de l'année 2008, une subvention d'investissement amortissable exceptionnelle aux établissements publics d'hébergement pour personnes âgées suivants :

- section Unité de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier d'Allauch	100 000 €
- Maison de retraite publique « la Vallée des Baux » à Maussane-les-Alpilles	100 000 €

La dépense totale correspondant à cette mesure, s'élève à 200 000 €.

114 M. CHARRIER / M. GABY CHARROUX

Complément d'aide financière au bénéfice de l'association Handestau au coeur de l'handicap -Exercice 2008

A décidé d'allouer à l'association Handestau au cœur de l'handicap, au titre de l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement complémentaire pour un montant de 4 000 € .

115 Mme SPORTIELLO / M. DENIS ROSSI

Animation seniors - subventions de fonctionnement -5ème répartition - Année 2008

A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre de l'animation seniors, au titre de l'année 2008 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 18 000 € conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,

116 M. ROUZAUD

Séjours éducatifs et sportifs

A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 3 327 050 € à des associations pour l'organisation de séjours éducatifs et sportifs en direction des collégiens du département conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le projet est joint en annexe au rapport.

117 M. BENARIOUA

Centres sociaux - Année 2008 :

7ème répartition des subventions pour les projets exceptionnels

5ème répartition des subventions pour les projets d'insertion sociale et professionnelle

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux du département, au titre de l'année 2008, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 40.956 €, ainsi répartis :

- 25.956 € pour les projets exceptionnels,
- 15.000 € pour les projets d'insertion,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €.

118 M. GUERINI

Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle - Année 2007 - Répartition entre les communes défavorisées.

A décidé, au titre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, année 2007, entre les communes défavorisées :

- d'adopter les critères de répartition exposés dans le rapport,
- de répartir un montant de 3.972.408,73 € entre les communes défavorisées, conformément aux tableaux joints au rapport.

S'agissant de crédits hors budget départemental, cette répartition n'a pas d'incidence financière.

MM. BRES, CHARRIER, CHASSAIN, CHERUBINI, CONTE, Mme GARCIA, MM. GERARD, GIBERTI, MAGGI, VULPIAN, ne prennent pas part au vote

119 M. MAGGI

Contrat d'Arles - Contrat 2008/2010 - Tranche 2008 - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Arles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.600.755 € pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2008/2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2008 un montant de 4.959.203 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Arles le contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

120 M. MAGGI

Aide départementale aux travaux structurants - Année 2008 - Commune de Carnoux en Provence - Mise en conformité des installations sportives du stade Marcel Cerdan

A décidé :

- d'allouer à la commune de Carnoux en Provence une subvention de 1.081.520 € sur une dépense totale subventionnable de 1.351.900 € HT, pour la mise en conformité des installations sportives du stade Marcel Cerdan,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

121 M. MAGGI

Intégration dans l'environnement de réseaux de distribution électrique - Programme 2008 - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre de l'aide du Département à l'enfouissement des réseaux électriques, exercice 2008, une subvention de 11.321 €, à la commune de Gignac la Nerthe, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette commune la convention de communication qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

122 M. MAGGI

Aide à l'enfouissement des réseaux téléphoniques - 2ème répartition 2008

A décidé :

- d'attribuer à la commune de Gignac la Nerthe, dans le cadre de l'aide du Département à l'enfouissement des réseaux téléphoniques, exercice 2008, une subvention de 4.398 €, conformément à l'annexe 1 du rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette commune, la convention de communication qui définit les modalités de la participation financière du Département selon le modèle type joint au rapport en annexe 2 du rapport.
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

123 M. MAGGI

Acquisitions Foncières et Immobilières - 4ème répartition - année 2008

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer, un montant de subvention de 379.800 € à la commune de Gignac la Nerthe, pour l'acquisition de terrains quartier de Figuerolles et Pousaraque en vue de la réalisation de logements sociaux, soit une dépense subventionnable de 844.000 €, au titre des acquisitions foncières et immobilières,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette commune, la convention qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

124 M. MAGGI

Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) - Participation du Département au programme d'investissements 2009 - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM), une participation financière d'un montant total de 142.500 € pour la réalisation de son programme de travaux 2009 (1ère répartition), conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de dépenses de 570.000 € HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SYMADREM, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications mentionnés dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

125 M. MAGGI

Aide départementale aux travaux structurants - Année 2008 - Commune d'Aubagne - Soutien au développement des infrastructures et à l'amélioration des services publics communaux.

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aubagne, une subvention de 1.574.898 €, sur une dépense totale subventionnable de 3.149.795 € HT, pour le développement des infrastructures et l'amélioration des services publics communaux conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote

126 M. MAGGI

Aide départementale aux travaux structurants - Année 2008 - Commune de Rognes - Réalisation d'une piste d'athlétisme au stade des Garrigues

A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognes, une subvention de 350.000 €, sur une dépense totale subventionnable de 750.606 € HT, pour la réalisation d'une piste d'athlétisme au complexe sportif des Garrigues,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

127 M. MAGGI

Aide du Département en vue de l'amélioration de l'assainissement sanitaire et de la mise aux normes des stations d'épuration - Année 2008 - 3ème répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions pour un montant total de 450.000 €, à la commune de Cabriès et à la Communauté d'Agglomération Agglopolé Provence, sur une dépense subventionnable totale de 1.500.000 € H.T., au titre de l'aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport

M. TONON ne participe pas au vote

128 M. MAGGI

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2008 - 3ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 314.821 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser l'annulation d'une subvention attribuée à la commune de Berre l'Etang par la Commission Permanente du 26 juin 2008 au titre du Fonds départemental d'aide au développement local 2008, soit un désengagement de 6.950 € sur l'autorisation de programme 2008-10213N,
- d'autoriser la réaffectation de la subvention de 13.327 € allouée par la Commission Permanente du 26 juin 2008 à la commune de Saint Etienne du Grès au titre du Fonds départemental d'aide au développement local 2008, pour l'acquisition d'une tondeuse frontale, au profit de l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour la police municipale, soit une subvention de 7.617 € sur une dépense subventionnable de 19.043 € HT, conformément à l'annexe 2, entraînant un désengagement du reliquat de subvention non réaffecté de 5.710 €, conformément à l'annexe 3, sur l'autorisation de programme 2008-10213 N,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 4 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

129 M. MAGGI

Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés - 1ère répartition de l'année 2008 (dossiers convention ADEME/Département et dossiers hors convention)

A décidé :

- d'allouer dans le cadre de la première répartition 2008 du Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés (dossiers au titre de la convention avec l'ADEME et dossiers hors convention ADEME), conformément au détail figurant dans les tableaux joints en annexes 1 et 2 du rapport, un montant total de subventions s'élevant à 173.773 € en investissement et 2.498 € en fonctionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication correspondante, selon le modèle type joint en annexe 3 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. CHARROUX, SCHIAVETTI, TONON, VULPIAN

ne prennent pas part au vote

130 M. GUERINI

Aide du Départements aux Travaux de Proximité -3ème répartition - Année 2008

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer, un montant total de subventions de 4.864.997 € à diverses communes, au titre des travaux de proximité pour l'année 2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire l'acte d'engagement définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leur modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. AMIEL, BORE, BURRONI, CHARRIER, CHASSAIN, FONTAINE, Mme GARCIA, MM. MAGGI, OBINO, TONON, VULPIAN, ne prennent pas part au vote

131 M. MAGGI

SAN Ouest Provence - Commune de Grans - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2006/2008 - Tranche 2008

A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence (Syndicat d'Agglomération Nouvelle), au titre de la tranche 2008 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2006/2008, une subvention de 321.750 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour le programme d'investissements divers sur la commune de Grans estimé à 715.000 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat, l'avenant n° 2 du contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

132 M. MAGGI

Commune de Lamanon - Contrat départemental de développement et d'aménagement - Tranche 2008 du contrat 2006/2008

A décidé :

- d'allouer à la commune de Lamanon, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 12.304 € pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2006/2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Lamanon l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- de procéder au désengagement de crédits sur l'AP 2006-10127 L pour un montant de 444.685 €, correspondant à la modification de la tranche 2008 du contrat 2006/2008, au chapitre 204, fonction 71, article 20414.

133 Mme ECOCHARD

Reconstruction du gymnase, des logements de fonction et du plateau sportif du Collège Jacques Prévert à Marseille : validation de l'avant projet définitif et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

A décidé pour la reconstruction du gymnase, des logements de fonction et du plateau sportif du collège Jacques Prévert à Marseille

- de donner un accord préalable à l'avant projet définitif de l'opération conformément à la fiche de validation jointe en annexe au rapport,
- d'autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre afin :
- de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 4 052 320,22 € H.T. (valeur octobre 2007), soit 4 846 574 ,99 € TTC (valeur octobre 2007),
- d'entériner le remplacement du co-traitant « Récréation urbaine » par Monsieur Yvon Provaux.

Ce marché, présente une incidence financière de 209 682,99 €,

- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert en corps d'états séparés pour les travaux de construction.

134 Mme ECOCHARD

Collège Glanum de Saint Rémy de Provence : Installation de classes préfabriquées

A décidé d'approuver, pour le collège Glanum de Saint-Rémy de Provence :

- la création de l'opération d'installation de six classes préfabriquées,
- le coût estimatif global de l'opération soit 880 000,00 € T.T.C, dont 760 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 120 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles.

135 Mme ECOCHARD

Collège Matraja de Sausset les Pins: Construction d'un préau et aménagement de locaux divers: Validation de l'avant projet définitif et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

A décidé, pour le collège Matraja de Sausset-les-Pins :

- de valider l'avant-projet définitif dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 1 225 571,10 € T.T.C. valeur au mois m0 (mars 2008) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver le lancement de l'opération de travaux en corps d'état séparés pour la dévolution des marchés de travaux de cette opération,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1, d'un montant de 10 881,93 € H.T. soit 13 014,79 € T.T.C. au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement PLURIEL EPR CET , représenté par Monsieur MEKDADE confirmant le montant des honoraires à 93 266,55 € H.T, soit 111 546,79 € T.T.C.

136 Mme ECOCHARD

Démolition des préfabriqués jouxtant le collège Vieux Port

A décidé, pour l'opération de démolition des bâtiments préfabriqués jouxtant le collège Vieux-Port :

- de prendre acte du lancement par le Président du Conseil Général d'un marché à procédure adaptée.
- de prendre acte du choix de l'entreprise la mieux disante par rapport aux critères choisis, et de la signature du marché correspondant par le Président du Conseil Général.

137 M. NOYES

Soutien de la Vie Associative - fonctionnement - 9ème répartition 2008.

A décidé :

- d'allouer à des associations, dans le cadre du dispositif du soutien de la vie associative au titre de l'exercice 2008 et conformément

aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 9.181 € au titre du soutien de la vie associative

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

La dépense correspondante est d'un montant total de 9.181 €.

138 M. NOYES

Association des Personnels du Conseil Général des Bouches-Du-Rhône (Escapade 13) - Subvention départementale de fonctionnement pour l'exercice 2009.

A décidé :

- d'allouer à l'association ESCAPADE 13, au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 1.125.800 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

139 Mme NARDUCCI

Mise en œuvre ou renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique, en faveur de bénéficiaires du RMI

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 190 000 €, à divers organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique en faveur de cinquante huit bénéficiaires du RMI conformément aux tableaux figurant dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

140 M. CONTE

Relations Internationales et Affaire Européennes - Coopération Décentralisée - Ratification du déplacement d'une délégation du CG13 à Barcelone du 9 au 12 Octobre 2008

Dans le cadre de la délibération n° 17 du 14 décembre 2007 portant politique publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2008, et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, a décidé de ratifier :

- les moyens, actions, et résultats mis en œuvre à l'occasion du déplacement à Barcelone du 9 au 12 octobre 2008,
- les dépenses présentées, dans le rapport qui ont été nécessaires au bon déroulement de cette mission à Barcelone.

141 M. WEYGAND

CPER 2007-2013 - Volet Enseignement Supérieur Recherche - Programmation N°2

A décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 2.500.000 € à l'Université de la Méditerranée pour l'opération de création du Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale sur le site de la Timone à Marseille,
- 4.000.000 € à l'Université de la Méditerranée pour l'opération de relocalisation des laboratoires de l'Observatoire des Sciences de Luminy Centre d'Océanologie l'OSU-COM – OCEANOMED sur le site de Luminy à Marseille,
- 2.000.000 € à l'Institut Paoli Calmettes (IPC) pour l'opération de création d'un Cancéropôle Régional,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 8.500.000 €.

142 M. CHERUBINI

Tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses pour l'année 2009

A décidé :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2009, les tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses, telles que décrites en annexe au rapport,
- d'appliquer, pour les autres prestations en biologie médicale, les tarifs fixés par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, et pour les analyses de prophylaxie animale, les tarifs arrêtés par le Ministre de l'Agriculture.
- de donner délégation au directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses pour pratiquer des remises d'un montant maximum de 50 %.

Le rapport est sans incidence financière en dépenses.

143 M. VIGOUROUX

Animation locale urbaine équipement - 8ème répartition des crédits 2008 et Animation locale urbaine fonctionnement - 7ème répartition des crédits 2008

A décidé :

dans le cadre de l'Animation locale urbaine équipement :

- d'allouer, au titre de 2008, conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions d'équipement pour un montant total de 63.854€,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.
- d'autoriser le changement de bénéficiaire de la subvention d'équipement de 22.540€ octroyée par délibération de la Commission permanente n° 107 du 28 novembre 2008 à la Fédération des amis de l'instruction laïque des Bouches-du-Rhône Maison pour tous Centre social La Solidarité, au profit du centre social Saint-Joseph Fontainieu

dans le cadre de l'Animation locale urbaine fonctionnement :

- d'allouer, au titre de 2008, aux associations figurant dans les tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 47.500€.
- d'autoriser l'annulation de la subvention de 40.000€ octroyée à l'association Système Friche Théâtre par délibération de la Commission permanente n° 180 du 31 octobre 2008.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000€, une convention de partenariat conforme à la convention - type adoptée par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

144 Mme NARDUCCI

Conventionnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association de Développement des Actions d'Insertion (ADAI 13) relatif au renouvellement 2008 du projet Pôle Culture en direction de 100 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API

A décidé :

- d'attribuer à l'Association de Développement des Actions d'Insertion (ADAI 13) une subvention 41.250,00 € pour le renouvellement de l'action « Pôle Culture » en direction de 100 artistes bénéficiaires du R.M.I,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Abstention du groupe Avenir du 13

145 M. GUINDE

Mandat spécial. Séminaire de travail de l'Assemblée des Départements de France (ADF) le 17 décembre 2008 à Paris.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Hervé CHERUBINI afin de lui permettre de participer à un séminaire de travail de l'Assemblée des Départements de France (ADF), le 17 décembre 2008 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

146 M. GERARD

Groupement d'Intérêt Public des Calanques. Avis du Département sur le dossier de prise en considération pour la création du Parc National des Calanques.

A décidé de donner un avis favorable au dossier de prise en considération pour la création du Parc National des Calanques, proposé par le GIP des Calanques, avec les réserves suivantes:

pour des raisons de cohérence globale sur le périmètre du futur Parc National, le Département demande l'exclusion du domaine départemental de la Barasse du périmètre du Parc et l'exclusion du massif du Grand Caunet du positionnement en cœur de Parc. Ce dernier pourrait être situé dans l'aire d'adhésion.

- en ce qui concerne l'aire d'adhésion, étant donné son caractère très urbanisé et les nombreuses infrastructures autoroutières et routières qui la traversent, le Département propose de ne conserver dans le périmètre optimal concerné que les espaces naturels remarquables de type massif (Grand Caunet par exemple) et d'en exclure les territoires urbanisés et leur aire d'influence (plaine d'Aubagne, ...).

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration de la future charte du Parc, à laquelle le Département entend collaborer, ainsi que des modalités de gouvernance et financements futurs, le Département :

- réaffirme sa volonté de maintenir ses compétences au titre de sa politique foncière de préemption et des espaces naturels sensibles, son rôle d'organisateur sur ses domaines, sa politique en matière de PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnée), et de PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature).

- insiste sur sa volonté de voir la contribution des collectivités rester du domaine du volontariat et être destinée exclusivement au financement d'actions en investissement, le fonctionnement restant à la charge de l'Etat.

Le Département souhaite également que soit intégrés dans la future charte du Parc :

- le caractère périurbain, terrestre et marin, afin d'afficher les constats initiaux (pression des constructeurs sur le pourtour, présence de noyaux villageois et hameaux dans les cœurs) et les objectifs que devra s'assigner le Parc (préservation des milieux, améliorations de la cohérence terre/mer, franges urbaines, élaboration d'une politique d'usages maîtrisés et de tourisme durable).

- l'implication du futur établissement gestionnaire du Parc dans la recherche de solutions écologiques au problème de la pollution en mer, liée principalement au rejet d'eaux urbaines usées (Cortiou, assainissements autonomes des cabanons, apport des bassins versants industrialisés comme l'Huveaune....)

- l'incitation par le futur établissement gestionnaire du Parc auprès des communes du territoire concerné, pour la mise en place d'une politique globale de gestion du risque feux de forêts, et l'élaboration de PPRIF (Plan de Prévention des Risques Feux de Forêt) à inclure dans les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) et SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

147 M. GUERINI

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - Année 2008 8ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre de la 8ème répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 000 €, conformément aux listes annexées au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001,

148 M. VIGOUROUX

Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) - 4ème répartition des crédits 2008

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 134.500 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions qui excèdent 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n°212 de la commission permanente du 29 octobre 2001.

M. TONON ne prend pas part au vote

149 M. GUERINI

Approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 de Miramas

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Miramas 2007/2009 avec les partenaires mentionnés dans le rapport.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote

150 M. NOYES

Programme de lutte contre la pauvreté et la précarité - Subvention exceptionnelle pour le Secours Populaire - Fédération des Bouches-du-Rhône, pour les colis d'aide alimentaire de Noël

Retiré de l'ordre du jour.

151 Mme SPORTIELLO / M. DENIS ROSSI

Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Entraide Solidarité 13 - Année 2009

A décidé :

- d'allouer à l'Association Entraide Solidarité 13, au titre de l'année 2009, une subvention de fonctionnement de 5 300 000 € pour la gestion des espaces seniors, des domaines départementaux et la vie de ses clubs.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe au rapport,

152 M. CHARRIER / M. GABY CHARROUX

Subvention de fonctionnement en faveur de l'association InterParcours

A décidé :

- d'allouer à l'association « InterParcours Handicap 13 » une subvention de fonctionnement de 252 544 €, correspondant au coût en année pleine du financement :

- de la reconduction du poste de coordonnateur de réseaux et des deux postes d'animateurs de réseaux.

- des moyens de fonctionnement du siège social de l'association (hors les salaires)

- de la création d'un demi-poste de secrétaire.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 4 à la convention du 14 juin 2006, dont le projet est joint en annexe au rapport.

153 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Participation du Département aux conventions de co-financement des opérations d'accompagnement du développement du fret ferroviaire lancées par RFF au titre du CPER 2007-2013.

A décidé :

- de confirmer l'engagement du Conseil Général aux côtés des autres collectivités publiques concernées par le financement des opérations d'accompagnement du développement du trafic sur le port de Marseille-Fos, sous réserve de l'engagement de tous les autres partenaires,

- de participer à hauteur de 433 333 € HT (soit 518 266,26 € TTC) pour l'ensemble des trois opérations de co-financement indiquées dans le rapport et son additif,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les trois conventions correspondantes annexées au rapport et à son additif,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et son additif et dans les documents détaillés figurant en annexes.

154 M. ROUZAUD

Aide au fonctionnement de l'association Club Repos de Vitrolles

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008 à l'association sporting Club Repos de Vitrolles une subvention complémentaire pour son fonctionnement général d'un montant de 2 000 €, conformément au tableau joint au rapport,

155 M. VIGOUROUX

Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la concertation et les actions de développement local (ACADEL)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, conformément au tableau joint en annexe au rapport, à l'Association pour la concertation et les actions de développement local (ACADEL) œuvrant sur Marseille 15/16, une subvention de fonctionnement d'un montant de 100.000€,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions qui excèdent 23.000 € une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

156 M. MAGGI

Commune de Mas Blanc les Alpilles - Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique - Participation du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2008

A décidé :

- ~ d'allouer à la commune de Mas Blanc les Alpilles, à titre exceptionnel, une subvention complémentaire de 5.000 € sur une dépense subventionnable de 19.390 € HT, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique,
- ~ d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Mas Blanc les Alpilles, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- ~ d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

157 M. MAGGI

Commune de Saint Martin de Crau - Acquisition d'un ensemble d'immeubles bâtis Avenue de Plaisance - Aide du Département au Financement d'Investissements divers - Année 2008

A décidé :

- ~ d'allouer à la commune de Saint Martin de Crau, à titre exceptionnel, une subvention de 177.100 € sur une dépense subventionnable de 506.000 €, pour l'acquisition d'un ensemble d'immeubles bâtis Avenue de Plaisance,
- ~ d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Martin de Crau, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- ~ d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote

158 M. MAGGI

Commune de La Destrousse - Construction d'une structure d'accueil - Petite Enfance - Aide du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2008

A décidé :

- ~ d'allouer à la commune de La Destrousse, à titre exceptionnel, une subvention de 312.100 € sur une dépense subventionnable de 687.000 € HT, pour la construction d'une structure d'accueil Petite Enfance,
- ~ d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de La Destrousse, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- ~ d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

159 M. MAGGI

Commune d'Auriol - Acquisition de terrains quartier Les Artauds pour la réalisation d'équipements publics - Participation du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2008

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Auriol, à titre exceptionnel :

- . une subvention de 424.775 €, sur une dépense subventionnable de 849.550 €, pour l'acquisition de terrains quartier Les Artauds, cadastrés section KD 59 et KD 80, pour la réalisation d'équipements publics,
- . une subvention de 271.375 €, sur une dépense subventionnable de 542.750 €, pour l'acquisition de terrains quartier Les Artauds, cadastrés section KD 58, 79, 81 et 115, pour la réalisation d'équipements publics,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Auriol, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action, est d'un montant total de 696.150 €.

Mme GARCIA ne prend pas part au vote.

160 M. MAGGI

Commune de Saint Etienne du Grès - Extension du réseau d'eau potable - quartier Cayades - Participation du Département au financement d'investissements divers - Année 2008

A décidé :

-d'allouer à la commune de Saint Etienne du Grès, à titre exceptionnel, une subvention de 35.264 € sur une dépense subventionnable de 176.319 € HT, pour l'extension du réseau d'eau potable au quartier Cayades,

-d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Etienne du Grès, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

-d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

161 M. NOYES

Demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement - Soutien de la Vie Associative - Exercice 2008.

A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre du soutien à la vie associative, au titre de l'exercice 2008, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 9.500 € en fonctionnement
- 50.000 € en investissement

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000€ la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

162 M. ROUZAUD

Aide au fonctionnement de l'association les foulées pélistannaises.

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2008 à l'association « Les Foulées Pelissannaises » deux subventions complémentaires pour son fonctionnement d'un montant total de 2 800 €, conformément au tableau joint au rapport.

163 M. BARTHELEMY

Subvention départementale à la Mission Locale du Pays Salonais.

A décidé

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association Mission Locale du Pays Salonais pour ses actions en direction des jeunes

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association, la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

164 M. VIGOUROUX

Octroi de subventions de fonctionnement et d'équipement pour des associations oeuvrant dans les 15ème et 16ème arrondissements de Marseille

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, à des associations oeuvrant sur Marseille 15/16, des subventions pour un montant total de :

- 9.926 € en fonctionnement,
- 1.182 € en équipement

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions qui excèdent 23.000 € une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

165 Mme SPORTIELLO / M. JOCELYN ZEITOUN

La foire aux santons de Marseille

A décidé d'allouer, au titre de l'année 2008, dans le cadre de la promotion économique, une subvention de 5 000 € à l'association de la foire aux santons de Marseille.

166 M. NOYES

Demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement - Bis. Soutien de la vie associative - Exercice 2008 -

A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre du soutien à la vie associative, au titre de 2008, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 13.000 € en fonctionnement
- 103.000 € en investissement

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000€ la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

167 M. GUERINI

Partenariat Culturel - Subventions aux associations en fonctionnement : Association Groupe Artistique Les Pastoureu Ventabrenen - Association Culturelle de l'église de Saint-André Marseille - Association de Soutien à la Production Indépendante de Documentaires

A décidé d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 500 € réparties comme suit :

- 1 500 € pour l'association groupe artistique les pastoureu ventabrenen

- 1 000 € pour l'association culturelle de l'église de Saint André de Marseille
- 3 000 € pour l'association de soutien à la production indépendante de documentaires

168 M. AMIEL

Demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association Robin Richard

A décidé d'allouer à l'association Robin Richard une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour son fonctionnement général, au titre de l'exercice 2008.

169 M. NOYES

Demande de subvention de fonctionnement - Soutien de la Vie Associative- ter - Exercice 2008

A décidé :

- d'allouer à l'association « Station Noailles » à Marseille, dans le cadre du soutien à la vie associative, au titre de l'exercice 2008, et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement de 3.000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000€ la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

170 M. VIGOUROUX

Octroi de subventions de fonctionnement à une association oeuvrant dans les 15/16ème arrondissements de Marseille et à un centre social de Marseille centre

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, conformément au tableau joint en annexe au rapport, à une association œuvrant sur Marseille 15/16ème artd. et à un centre social de Marseille centre des subventions de fonctionnement d'un montant total de 7.000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions qui excèdent 23.000 € une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

171 M. GUINDE / M. MARIUS MASSE

Immeuble 10 / 12 rue Saint Adrien à Marseille (8e) : avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 1

A décidé, pour la réhabilitation de l'immeuble sis 10/12 rue Saint-Adrien à Marseille (8ème), d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise S2TPM prolongeant le délai de réalisation de dix semaines et augmentant le marché initial de 59.745,55 € HT soit 71.455,68 € TTC, ce qui porte le marché du lot 1 à la somme totale de 530.696,55 € HT soit 634.713,07 € TTC (+ 12,69 %), en valeur de base du marché.

172 M. WEYGAND

Autorisation de signer le marché portant sur la maintenance et des prestations complémentaires de la plate forme Local Trust MPE

A décidé d'autoriser la signature du marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, portant sur des prestations complémentaires et la maintenance de la plate-forme Local Trust MPE, conformément à la réglementation en vigueur avec la société ATEXO pour un montant de 100.583,60 € TTC.

173 M. GUINDE

Demande à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les marchés.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône ou le représentant du Pouvoir Adjudicateur à signer l'ensemble des marchés tels que présentés dans les tableaux récapitulatifs annexés au rapport.

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 08/164 DU 5 DÉCEMBRE 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR ERIC SCHNEIDER, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE CONCERTATION

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n°6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 08-152 du 15 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie ESTRABAUT, Secrétaire Général du Conseil Départemental de Concertation par intérim,

VU la note du 1er décembre 2008 affectant Monsieur Eric SCHNEIDER au Conseil Départemental de Concertation en qualité de Secrétaire Général à compter du 1er décembre 2008.

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric SCHNEIDER, Secrétaire Général du Conseil Départemental de Concertation, dans tout domaine de compétence du Conseil Départemental de Concertation à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

5 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

6 - GESTION DES MEMBRES

- a. Toutes pièces à caractère financier relatives au règlement des indemnités et des frais de déplacement des membres du Conseil Départemental de Concertation

7- GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

ARTICLE 2

L'arrêté n° 08-152 du 15 septembre 2008 est abrogé

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services du Département et le Secrétaire Général du Conseil Départemental de Concertation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 5 décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 08/165 DU 8 DÉCEMBRE 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME COLETTE BRUSCHINI, DIRECTRICE DE LA VIE LOCALE,
DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
ET DU LOGEMENT**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée

par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU la note en date du 5 juin 2008 nommant monsieur Jean-Noël PETRESCHI, attaché territorial en qualité de directeur du contrôle de gestion à compter du 2 juin 2008,

VU l'arrêté n°08/142 du 18 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël PETRESCHI,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Noël PETRESCHI, Directeur du Contrôle de Gestion, dans tout domaine de compétence de la Direction du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction du Contrôle de Gestion.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation

c. Certificats administratifs

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,

e. Etats des frais de déplacement,

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Frédérique CHAUMONT-CHANCELIER, chef du service analyse et conseil en organisation,
- madame Magali BENCIVENGA, chargé de gestion du pôle évaluation

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a et b.

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à

- Madame Frédérique CHAUMONT-CHANCELIER à l'effet de signer dans le cadre des achats de prestations concernant les missions inhérentes aux activités « assister et évaluer », les actes répertoriés à l'article 1er sous les références 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes,

- Madame Magali BENCIVENGA à l'effet de signer dans le cadre des achats de prestations concernant les missions inhérentes aux activités « évaluer », les actes répertoriés à l'article 1er sous les références 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes

ARTICLE 4

L'arrêté n° 08/142 du 18 juillet 2008 est abrogé.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Département, ainsi que le Directeur du Contrôle de Gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 8 décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 08/166 DU 8 DÉCEMBRE 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR JEAN-NOËL PETRESCHI, DIRECTEUR DU CONTRÔLE DE GESTION**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n°6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

VU la note nommant madame Colette BRUSCHINI, Directrice de la Vie Locale, de la Vie Associative, de la Politique de la Ville et du Logement à compter du 16 novembre 1998,

VU la note en date du 14 octobre 2008 affectant Monsieur Stéphane CIACCIO, attaché territorial au service de la vie associative –bureau des associations- à la Direction de la Vie Locale, de la Vie Associative, de la Politique de la Ville et du Logement, en qualité de responsable d'équipe, à compter du 2 juin 2008,

VU la note en date du 10 octobre 2008 affectant Monsieur Patrick JUNQUA, attaché territorial au service de la Vie Locale à la Direction de la Vie Locale, de la Vie Associative, de la Politique de la Ville et du Logement, en qualité de responsable d'équipe, à compter du 2 juin 2008,

VU l'arrêté n° 08-122 du 14 avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Colette BRUSCHINI,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Colette BRUSCHINI, administrateur, directrice de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et du logement, dans tout domaine de compétence de la direction de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et du logement, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué ou du Cabinet selon le cas.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception

5. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et du logement.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

9 - VIE LOCALE - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE

- a. Fiches de propositions budgétaires
- b. Actes de gestion courante

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François Xavier SERRA, directeur territorial, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéfan NAGY, directeur territorial, chef du service de la politique de la ville et du logement,

- Madame Ludmilla CHAVE, ingénieur principal territorial, chef du service de la vie locale

- Madame Florence GIORGETTI, attaché territorial principal, chef du service de la vie associative,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ; 2a ; 3a et b ; 4a
- 6a, b, c, d ; 7a, b et c ; 8a, 9b

ARTICLE 4

Concuremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick VEGEAS, attaché territorial, responsable du secteur politique de la ville,
- Madame Marie-Claire CAMPENEIRE, attaché territorial principal, responsable du secteur logement,
- Madame Joëlle FUNDT, attaché territorial, responsable du secteur centres sociaux

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ; 2a ; 3a et b ; 4a
- 6a, b, c et d ; 7a et b ; 8a ; 9b

ARTICLE 5

Concuremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Eliane VINCENT, agent contractuel de catégorie A, responsable du pôle « animation seniors »,
- Madame Dominique LALANE, attaché territorial, responsable du pôle « Observatoires »
- Monsieur Patrick LAUGIER, attaché territorial, responsable du pôle « Subventions »
- Monsieur Stéphane CIACCIO, attaché territorial stagiaire, responsable du pôle « bureau des associations »,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ; 3a et b ; 4a
- 6 a, b, c et d ; 7a et b ; 8a ; 9b

ARTICLE 6

Concuremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent DELAUNAY, attaché territorial, adjoint au chef du service de vie locale
- Madame Nathalie GASTAUD, directeur territorial, responsable d'équipe
- Madame Corinne MANFREDO, attaché territorial, responsable d'équipe
- Monsieur Patrick JUNQUA, attaché territorial stagiaire, responsable d'équipe

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service de la vie locale, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a et b ; 2a ; 3a et b ; 4a ;
- 6a, b, c et d ; 7a et b ; 8a ; 9b

ARTICLE 7 : MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à Madame Florence GIORGETTI, attaché territorial principal, chef du service de la vie associative, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1er , sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5 b ;
- 5 c

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GIORGETTI, délégation de signature est donnée à Madame Dominique LALANE, attaché territorial, responsable du pôle « Observatoires », à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5 b ;
- 5 c

ARTICLE 9

L'arrêté n° 08-122 du 14 avril 2008 est abrogé.

ARTICLE 10

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe du cadre de vie et la directrice de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 8 décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 08/167 DU 15 DÉCEMBRE 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR NICOLAS MOULY, DIRECTEUR DU PATRIMOINE
ET DE LA MAINTENANCE DES BÂTIMENTS**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 08-126 du 14 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas MOULY, Directeur du Patrimoine et de la Maintenance des Bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer la signature pour la télédéclaration de TVA de la Direction du Patrimoine et de la Maintenance des Bâtiments à madame Chantal CABALLERO, assistant de gestion financière-budgétaire-comptable.

Sur proposition de madame le Directeur général des services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MOULY, Ingénieur principal, Directeur du Patrimoine et de la Maintenance des Bâtiments, dans tout domaine de compétence de la Direction du Patrimoine et de la Maintenance des Bâtiments, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. Conventions de travaux limitées à 10 000 euros hors taxe.
- e. Procès-verbal d'état des lieux à l'entrée ou à la sortie lors de l'exécution d'un bail, procès-verbal de constat contradictoire en qualité de propriétaire, procès-verbal de carence et procès-verbal de bornage.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,
- b. Certificats administratifs.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
- propositions de répartition des reliquats,
- propositions de modulation des taux de primes.

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

10 – 1 – BATIMENTS ET ARCHITECTURE – ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction.

10 – 2 – BATIMENTS ET ARCHITECTURE – ACTES DE MAITRISE D'ŒUVRE

a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,

b. Opérations préalables à la réception des travaux : lettres de convocation, procès-verbaux, propositions du maître d'œuvre ou maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 – DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Philippe VIGNERON, agent non titulaire de catégorie A, Directeur Adjoint du Patrimoine,
- Monsieur Eric TANGUY, ingénieur principal, Directeur Adjoint de la Maintenance des Bâtiments,

à l'effet de signer, dans le cadre du domaine de compétences de leur Direction Adjointe, les actes visés à l'article 1er du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références suivantes :

- 8 a
- 8 f
- 10 - 1
- 10 - 2 a

ARTICLE 3 – CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Nicolas MOULY, Jean-Philippe VIGNERON et Eric TANGUY, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie LEMOINE, chef du service Affectation et Suivi Patrimonial,
- Monsieur Jean-Pierre BETEILLE, chef du service Gestion Patrimoniale,
- Madame Lucie DI LIELLO, chef du service Acquisitions et Recherches,
- Monsieur Henri BELMON, Chef du service Maintenance des Bâtiments Administratif, Sociaux et Culturels,
- Madame Diane LAURENT, chef du service Maintenance de l'HD 13 et annexes,
- Monsieur Abdelhamid MERINI, chef du service des Prestations Urgentes et Ateliers,

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétences respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a
- 5 b en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5 c pour les commandes n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a et b
- 8 b
- 9 a
- 10 - 2b

2 – En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Nicolas MOULY, Jean-Philippe VIGNERON, Eric TANGUY et de leurs chefs de services respectifs, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laure BERTOZZI, Adjointe au Chef du Service Maintenance des Bâtiments Administratifs, Sociaux et Culturels,
- Madame Brigitte BARLET, Adjointe au Chef du Service Maintenance de l'HD 13 et annexes,

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétence, les actes susvisés à l'exception du 5 a.

ARTICLE 4

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Chantal CABALLERO, assistante de gestion financière-budgétaire-comptable à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a (uniquement pour la procédure de télé-déclaration de la T.V.A.)

ARTICLE 5

L'arrêté n° 08-126 du 14 avril 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine ainsi que le Directeur du Patrimoine et de la Maintenance des Bâtiments sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 15 décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 08/168 DU 15 DÉCEMBRE 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU 22 AU 24 DÉCEMBRE 2008 INCLUS À MONSIEUR GÉRARD LAFONT,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION
ET DU PATRIMOINE ET DU 31 DÉCEMBRE 2008 AU 4 JANVIER 2009 INCLUS À MONSIEUR MICHEL SPAGNULO,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT PAR INTÉRIM,
EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES BOUCHES-DU-RHONE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 08/140 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La délégation de signature donnée à madame Monique AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

- du 22 au 24 décembre 2008 inclus, par monsieur Gérard LAFONT, directeur général adjoint de la construction, de l'environnement, de l'éducation, et du patrimoine

- du 31 décembre 2008 au 4 janvier 2009 par monsieur Michel SPAGNULO, directeur général adjoint de l'économie et du développement par intérim.

ARTICLE 2 :

Madame le directeur général des services du Département ainsi que monsieur le directeur général adjoint de la construction, de l'environnement, de l'éducation, et du patrimoine et monsieur le directeur général adjoint de l'économie et du développement par intérim, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 15 décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

*** * * * ***

**ARRÊTÉ N° 08/169 DU 15 DÉCEMBRE 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR MICHEL SPAGNULO, DIRECTEUR DES ROUTES, DU 1ER AU 31 JANVIER 2009
EN QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ECONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT PAR INTÉRIM**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général;

VU la délibération n°6 du Conseil général du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil général en matière de marchés publics;

VU l'arrêté de Monsieur Président relatif à l'organisation des Services du Département;

VU l'arrêté n° 08/157 du 31 octobre 2008 donnant délégation de signature à monsieur Michel SPAGNULO, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement par intérim;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département;

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 1er janvier au 31 janvier 2009, délégation de signature est donnée à monsieur Michel SPAGNULO, Directeur des Routes, Directeur général adjoint de l'Economie et du Développement par intérim, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement, à l'exception :

- des rapports au Conseil général et à la Commission permanente;
- des convocations à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente;
- des recrutements;
- des transactions;
- des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux et nationaux (sauf département des Bouches-du-Rhône et limitrophes).

ARTICLE 2

En matière de marchés publics et accords cadres, monsieur Michel SPAGNULO pourra signer, dans tout domaine de compétence de l'économie et du développement:

- tout acte relatif à l'exécution (ordres de services, bons de commande, décisions de poursuivre, avenants, etc.) et au règlement des marchés publics et accords cadres, quel que soit leur montant, ainsi que des délégations de service public;
- tout acte concernant la préparation, la passation des marchés publics, accords cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3

Madame le Directeur Général des Services et monsieur le Directeur général adjoint de l'Economie et du Développement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 15 décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 08/170 DU 15 DÉCEMBRE 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME ISABELLE MARTEL, DIRECTEUR DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service du 10 mai 2007 nommant madame Isabelle MARTEL, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses,

VU l'arrêté n° 08-16 bis du 20 mai 2008 donnant délégation de signature à madame Isabelle MARTEL,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer la signature des rapports d'analyses à madame Emmanuelle GOLA, technicienne de laboratoire,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer la signature pour la télédéclaration de TVA du LDA à monsieur Sylvain BOYADJIAN, responsable du secteur comptabilité,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Isabelle MARTEL, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence du Laboratoire Départemental d'Analyses, les actes ci-après :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

3 - COURRIER AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS ET AUX CLIENTS DU LABORATOIRE

a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T.

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'économie et du développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence du Laboratoire Départemental d'Analyses.

e. Marchés de prestations de service que le laboratoire souscrit en qualité de prestataire ainsi que les actes y afférents (dossiers de candidature, dossiers d'offres...)

6 – COMPTABILITE

a. Décomptes justificatifs et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses

b. Certificats administratifs

c. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c. Avis sur les départs en formation

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et les départements limitrophes

e. Etats des frais de déplacement

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
- propositions de répartition des reliquats

- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

9- ACTIVITES DU LABORATOIRE

- a. Comptes-rendus et rapports d'analyses dans le cadre de ses habilitations
- b. Devis pour une prestation d'analyses
- c. Contrats pour des prestations d'analyses
- d. Contrats et conventions d'assistance technique et de formation
- e. Documents qualité
- f. Factures clients
- g. Attestations de formation

ARTICLE 2 :

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Denis RECHATIN, directeur adjoint administratif, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a
- 3 a
- 4 a
- 5 a, b, c, e,
- 6 a, b, c,
- 7 a, b, c, e, f
- 8 a
- 9 e, f

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle MARTEL, Directeur du laboratoire départemental d'analyses, délégation de signature est donnée à monsieur Denis RECHATIN, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous la référence 5 d.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle MARTEL et de monsieur Denis RECHATIN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne GROB, Chef du service biologie médicale et biologie vétérinaire
- Madame Marilyn CALVO, Chef du service contrôle sanitaire des aliments et eaux de baignade,
- Monsieur Emmanuel ESPOSITO, Chef du service contrôle sanitaire des eaux potables,
- Madame Sophie TILIACOS, Chef du service contrôle sanitaire agronomique et environnemental,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a
- 3 a
- 4 a
- 6 a, b, c
- 7 a, b, c, e
- 8 a
- 9 a, b, c, d, e, f

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle MARTEL, de monsieur Denis RECHATIN, de madame Marilyn CALVO, de madame Anne GROB, de monsieur Emmanuel ESPOSITO et de madame Sophie TILIACOS, délégation de signature est donnée à :

~ Monsieur Bernard ANGLES D'ORTOLI, chef de projet informatique au pôle développement analytique commercial et informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 3 a,

- 4 a,
- 7 b,
- 9 a et e

~ Mademoiselle Laurence MICOUT, responsable assurance qualité au pôle Management de la qualité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 3 a,
- 4 a,
- 9 a et e

~ Madame Delphine PEMPO, chef de projet développement commercial au pôle développement analytique commercial et informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 3 a,
- 4 a,
- 9 a, b et e

- Mesdames Carmen FAVALORO, Corinne CROCI-TORTI, et madame Emmanuelle GOLA, techniciennes de laboratoire à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 9 a et e,

- Monsieur Sylvain BOYADJIAN, responsable du secteur comptabilité à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a

ARTICLE 5 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne GROB, chef du service de biologie médicale et biologie vétérinaire,
- Madame Marilyn CALVO, chef du service contrôle sanitaire des aliments et des eaux de baignade,
- Monsieur Emmanuel ESPOSITO, chef du service contrôle sanitaire des eaux potables,
- Madame Sophie TILIACOS, chef du service contrôle sanitaire agronomique et environnemental,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes ci-dessous afférents aux marchés publics, commandes et autres contrats, répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes
- 5 c

ARTICLE 6

L'arrêté n° 08-16 bis du 20 mai 2008 est abrogé.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, ainsi que madame le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 15 décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES****Service accueil par des particuliers****ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 2008 PORTANT AGRÉMENT EN QUALITÉ DE FAMILLE D'ACCUEIL AU DOMICILE DE MADAME WUSSLER PAULETTE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 09 mai 2005, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU que Mme WUSSLER Paulette sollicite cet agrément afin de pouvoir continuer à héberger une jeune personne handicapée, Mlle RANA Gaëlle, âgée de 21 ans depuis le 16 octobre 2008 et qu'elle accueille depuis l'âge de 16 mois au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

CONSIDERANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, avec Madame WUSSLER Paulette, ont permis de constater les éléments suivants :

- ses conditions d'accueil sont favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'hébergement d'une personne adulte handicapée.
- des liens affectifs étroits existent entre Mme WUSSLER et Mlle RANA
- il existe un réel contexte humain et social épanouissant pour Mlle RANA.
- Mettre fin à ce placement pourrait porter atteinte à l'évolution psychique de Mlle RANA

CONSIDERANT que les rapports d'enquête ont bien acté le fait de la spécificité de cet agrément, il conviendra de réviser l'agrément de Mme WUSSLER au départ éventuel de Mlle RANA.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame WUSSLER Paulette est agréée au titre des articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'Action Sociale relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes à compter du 16 octobre 2008.

ARTICLE 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 Personne handicapée adulte

ARTICLE 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la réception de cette notification.

Toutefois un point sur la prise en charge de Madame WUSSLER devra être effectué annuellement.

ARTICLE 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

ARTICLE 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

ARTICLE 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

ARTICLE 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 2 décembre 2008

Le Directeur Général des Services
M. AGIER

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 2008 AUTORISANT LE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT « RÉSIDENCE NOTRE DAME » À MARSEILLE HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-2 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 27 mars 2006 autorisant la création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées « Résidence Notre Dame », 59, avenue de St Just, 13013 Marseille, d'une capacité de 90 places dont 5 places en accueil de jour Alzheimer, suite à la demande de l'Association VictorJouët dont le siège est situé au 14, place du colonel Edon, 13007 Marseille,

VU la demande de changement de gestionnaire en date du 21 avril 2008 présentée par Monsieur Jean-Luc MALATERRE, Président de l'Association AREGE dont le siège social est au 54, rue Paradis, 13006 Marseille,

VU les statuts de l'association AREGE, Aider-relayer-Gérer, à but non lucratif (loi du 1er juillet 1901) en date du 3 juillet 2006,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Monsieur Jean-Luc MALATERRE, Président de l'Association à but non lucratif AREGE dont le siège social est au 54, rue Paradis, 13006 Marseille, est autorisé à gérer l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées « Résidence Notre Dame » sis 59, avenue de St Just, 13013 Marseille.

ARTICLE 2 - La capacité de l'établissement « Résidence Notre Dame » reste fixée à 90 places dont 5 places en accueil de jour Alzheimer avec 45 lits habilités au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 3 - Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 2 décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 4 DÉCEMBRE 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE » DE L'ÉTABLISSEMENT « CLAIRFONTAINE » À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur

---oOo---

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 13 mars 2007 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département

A R R E T E

ARTICLE 1 - : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au nombre de lits habilités à l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD « CLAIRFONTAINE » 13013 MARSEILLE, sont fixés à compter du 1er octobre 2008 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,95 €	14,73 €	69,68 €
Gir 3 et 4	54,95 €	9,35 €	64,30 €
Gir 5 et 6	54,95 €	3,97 €	58,92 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,92 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 67,41 €

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

ARTICLE 2 Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à :

Pour l'exercice 2008 : 55 021,71 € par 1/3ème soit 18 340,57 €/mois

Pour l'exercice 2009 : 220 086,85 € par 1/12ème soit 18 340,57 €/mois

ARTICLE 3 - : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à :

395 € pour l'exercice 2008
403 € pour l'exercice 2009.

ARTICLE 4. - : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 5. - : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 4 décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ N° 08/171 DU 24 NOVEMBRE 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR GABY CHARROUX, CONSEILLER GÉNÉRAL, POUR ASSURER LA PRÉSIDENTE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L146- 4 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Maison départementale des Personnes Handicapées en date du 19 12 2005 et modifiée par avenants n°1 le 1 décembre 2006 ; n°2 le 12 juillet 2007, n°3 le 16 novembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que conformément à l'article L 146-4 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil Général est Président de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer , sous sa surveillance et sa responsabilité , une partie de ses fonctions à des membres du conseil général , en l'absence ou en cas d'empêchement des vices présidents ou dès lors que ceux ci sont titulaires d'un délégation ;

Considérant que tous les vices présidents du Conseil général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Monsieur Gaby CHARROUX, Conseiller Général reçoit délégation de fonction pour assurer la présidence de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaby CHARROUX la délégation de fonction est donnée à M. Claude JORDA, Conseiller Général pour présider la Commission Exécutive.

ARTICLE 3 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction, Monsieur Gaby CHARROUX, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- 1° convocation des membres de la commission exécutive et fixation des ordres du jour ;
- 2° présentation des rapports et du budget à la commission exécutive ;
- 3° signature des décisions prises par la commission exécutive ;
- 4° assure l'exécution des délibérations et du budget en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses ;
- 5° passation au nom de la Maison départementale des contrats, marchés, baux et conventions, ainsi que les actes d'acquisition et de vente, sans préjudice des attributions que l'article 11 de la convention constitutive de la MDPH confère à la commission exécutive.
- 6° action en justice au nom de la Maison départementale, à titre conservatoire sous réserve d'en avertir immédiatement les membres de la commission exécutive, par voie d'action en référé.
- 7° recrutement et licenciement des agents contractuels de droit public et des agents contractuels de droit privé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services du Département et Madame la Directrice de la MDPH sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet des Bouches du Rhône et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE L'INSERTION

Direction adjointe des actions territorialisées

ARRÊTÉS DU 26 NOVEMBRE 2008 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE CINQ COMMISSIONS LOCALES D'INSERTION

ARRETE modifié

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et création du RMA ;

Vu l'article L. 263-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté modifié de composition de la CLI Aix-Vitrolles, du 16/01/2006 ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1

La Commission Locale d'Insertion (CLI) d'AIX-VITROLLES est composée comme suit :

- a) Représentants du Département

Titulaires :

André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général
Guy OBINO, Conseiller Général

Suppléants :

Michel AMIEL, Conseiller Général
Jacky GERARD, Conseiller Général

b) Représentants des Services de l'Etat

Titulaires :

Catherine PROST-BALIQUE, Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Philippe COMMENCAIS, Agence Nationale Pour l'Emploi

Suppléants :

Anne ALLARD, Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence
Eric AMATO, Agence Nationale Pour l'Emploi

c) Représentants des Communes

Titulaires :

Dahbia DRAOUZIA, Mairie d'Aix-en-Provence
Michèle CANNONE, Mairie de Rognes

Suppléants :

Daniele TESTAGROSSA, Mairie d'Eguilles
Annie FABIANI, Mairie de Venelles

d) Représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle

Titulaires :

Ana BERNARD, Caisse d'Allocations Familiales
Renée FERNANDEZ, Chambre des Métiers
Nordine EL MIRI, ADREP
Jean-Yves CONSTANTIN, Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Suppléants :

Francine BONAT, ASCI
Patricia ANDRE-DIBON, ARES
Marie-Hélène CAILLOIS, GRETA d'Aix-en-Provence
Pierre MATHA, AVES

Article 2

Monsieur André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général, est nommé Président de la CLI.

Monsieur Guy OBINO, Conseiller Général, est nommé Vice-Président de la CLI.

Article 3

Le mandat des membres de la CLI est de trois ans.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de la CLI. Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5

Les décisions et avis de la CLI sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6

La Commission Locale d'Insertion élabore son règlement intérieur.

Article 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Article 8

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 16 janvier 2006.

Marseille, le 26 novembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE MODIFIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et création du RMA ;

Vu l'article L. 263-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté modifié de composition de la CLI Istres-Marignane-Martigues, du 15/07/2008 ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1

La Commission Locale d'Insertion (CLI) d'Istres-Marignane-Martigues est composée comme suit :

a) Représentants du Département

Titulaires :

Frédéric VIGOUROUX, Conseiller Général
Gaby CHARROUX, Conseiller Général

Suppléants :

Vincent BURRONI, Conseiller Général
Evelyne SANTORU, Conseillère Générale

b) Représentants des Services de l'Etat

Titulaires :

Sabira PERRAUD, Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Isabelle ALIO, Agence Nationale Pour l'Emploi

Suppléants :

Christiane LOPEZ, Sous-Préfecture d'Istres
Jocelyne FERAUD-RAOUX, Agence Nationale Pour l'Emploi

c) Représentants des Communes

Titulaires :

Muriel GINIES, Maire d'Istres
Gaby CHARROUX, Mairie de Martigues

Suppléants :

Mireille REYNAUD, Mairie de Fos-sur-Mer
Dominique IZQUIERDO, Mairie de Porc-de-Bouc

d) Représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle

Titulaires :

Marie-Claude LAVIGNE, Caisse d'Allocations Familiales
Jacky FERAUD, Chambre des Métiers
Laurent BRISSON, PLIE Ouest Provence
Jean GRANERO, APDL

Suppléants :

Colette BELLET, Espace Formation
Angel LLOVERA, CCIMP
Catherine VAXES, PLIE de la CAOEB
Claude FERREY, AMICOPTER

Article 2

Frédéric VIGOUROUX, Conseiller Général, est nommé Président de la CLI.

Gaby CHARROUX, Conseiller Général, est nommé Vice-Président de la CLI.

Article 3

Le mandat des membres de la CLI est de trois ans.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de la CLI. Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5

Les décisions et avis de la CLI sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6

La Commission Locale d'Insertion élabore son règlement intérieur.

Article 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Article 8

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 15 juillet 2008.

Marseille, le 26 novembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE MODIFIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et création du RMA ;

Vu l'article L. 263-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté modifié de composition de la CLI 1-5-6-7, du 15/07/2008 ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1

La Commission Locale d'Insertion (CLI) du 1-5-6-7 de Marseille (1er, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements) est composée comme suit

a) Représentants du Département

Titulaires :

Antoine ROUZAUD, Vice-Président du Conseil Général
Marie-Arlette CARLOTTI, Conseillère Générale

Suppléants :

Josette SPORTIELLO, Conseillère Générale
Michèle GRELL-LALLEMENT, Directrice Adjointe des Actions Territorialisées

b) Représentants des Services de l'Etat

Titulaires :

Pierre HANNA, Chef du Bureau de l'Emploi, de l'Insertion et de la Réglementation économique
Frédéric CAILLLOL, Agence Nationale pour l'Emploi

Suppléants :

Anne-Marie GITEL, Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Régine LACOME, Agence Nationale pour l'Emploi

c) Représentants des Communes

Titulaires :

Gérard CHENOZ, Mairie de Marseille
Christian CARBONEL, Mairie de Marseille

Suppléants :

Sabine BERNASCONI, Mairie de Marseille
Gérard VITALIS, Mairie de Marseille

d) Représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle

Titulaires :

Benjamin BORDE, Caisse d'Allocations Familiales
Sandra SAILLIO, Chambre des Métiers
Isabelle FARGES, Action Méditerranéenne pour l'Insertion sociale par le Logement (AMPIL)
Elsa PILO, Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille (CASIM)

Suppléants :

Paule SOGOMONIAN, Accueil de Jour
Michèle BOUEDEC, Amicale du Nid
Christine VALLETTE, Compagnons Bâisseurs

Jeannine CARMALINGHI, Croix Rouge Française

Article 2

Monsieur Antoine ROUZAUD, Vice-Président du Conseil Général, est nommé Président de la CLI.

Madame Marie-Arlette CARLOTTI, Conseillère Générale, est nommée Vice-Président de la CLI.

Article 3

Le mandat des membres de la CLI est de trois ans.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de la CLI. Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5

Les décisions et avis de la CLI sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6

La Commission Locale d'Insertion élabore son règlement intérieur.

Article 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Article 8

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 15 juillet 2008.

Marseille, le 26 novembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE MODIFIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et création du RMA ;

Vu l'article L. 263-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté modifié de composition de la CLI 2-3, du 15/07/2008 ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1

La Commission Locale d'Insertion (CLI) du 2-3 de Marseille (2ème et 3ème arrondissements) est composée comme suit :

a) Représentants du Département

Titulaires :

Lisette NARDUCCI, Vice-Présidente du Conseil Général
Michèle GRELL-LALLEMENT, Directeur de l'Insertion par intérim

Suppléants :

Valérie STORA, Conseillère Technique Emploi
Valérie DUCOUSSO, Conseillère Technique auprès du Directeur

b) Représentants des Services de l'Etat

Titulaires :

Anne-Marie GITEL, Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Madame GOUT-POLICAND, Agence Nationale Pour l'Emploi

Suppléants :

Marc GOIRAND, Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales
Dominique LARGAUD-JIMENEZ, Agence Nationale Pour l'Emploi

c) Représentants des Communes

Titulaires :

Laurence BONNELL, Mairie de Marseille
Monique VENTURINI, Mairie de Marseille

Suppléants :

Maurice DI NOCERA, Mairie de Marseille
Gérard POLIZZI, Mairie de Marseille

d) Représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle

Titulaires :

Christiane CHRETIEN, Caisse d'Allocations Familiales
Laure MARCHESCHI, Chambre des Métiers
Françoise NASRI, Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES)
Bruno LASNIER, Agence Provençale d'Economie Alternative et Solidaire (APEAS)

Suppléants :

Jean-Louis GUILLAUD, Aide à domicile – Soins à domicile – Formation (AFAD)
Karima MESSAOUDI, Centre Ressources Femmes
Bertrand MARCAIS, Association Départementale Pour l'Emploi Intermédiaire (ADPEI)
Odile FLORES, Maison pour Tous Kléber

Article 2

Madame Lisette NARDUCCI, Vice-Présidente du Conseil Général, est nommée Présidente de la CLI.

Monsieur Fabrice KEHAYAN, Directeur de l'Insertion, est nommé Vice-Président de la CLI.

Article 3

Le mandat des membres de la CLI est de trois ans.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de la CLI. Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5

Les décisions et avis de la CLI sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6

La Commission Locale d'Insertion élabore son règlement intérieur.

Article 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Article 8

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 15 juillet 2008.

Marseille, le 26 novembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE MODIFIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et création du RMA ;

Vu l'article L. 263-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté modifié de composition de la CLI 15-16 Septèmes-les-Vallons, du 15/07/2008 ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1

La Commission Locale d'Insertion (CLI) du 15-16 de Marseille (15ème et 16ème arrondissements) Septèmes-les-Vallons, est composée comme suit :

a) Représentants du Département

Titulaires :

Jean-François NOYES, Conseiller Général
Henri JIBRAYEL, Conseiller Général

Suppléants :

Michèle GRELL-LALLEMENT, Directeur de l'Insertion par intérim
Jean-Christophe AGNEL, Directeur Adjoint de l'Allocation et du Budget

b) Représentants des Services de l'Etat

Titulaires :

Violette ESCOBAR, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Elisabeth MOREAU, Agence Nationale Pour l'Emploi

Suppléants :

Robert DIOT, Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Philippe HILARION, Agence Nationale Pour l'Emploi

c) Représentants des Communes

Titulaires :

Bernard SUSINI, Mairie de Marseille
Jean-Marc CORTEGGIANI, Mairie de Marseille

Suppléants :

Jeanne-Marie VAUCHEY, Mairie de Marseille
Serge GRABIT, Mairie de Septèmes-Les-Vallons

d) Représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle

Titulaires :

Jean-Jacques THILL, Caisse d'Allocations Familiales
Mireille LAMBERT, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence
Elisabeth MEJEA, Centre Social Saint-Louis
Lionel URDY, Ecole de la 2ème Chance

Suppléants :

Maritza ANASTASIOU, CPE
Laurent PALMIERI, CAC
Rosy XIBERRAS, Centre Social La Savine
Mme FLORIOT, Le Cana

Article 2

Jean-François NOYES, Conseiller Général, est nommé Président de la CLI.

Henri JIBRAYEL, Conseiller Général, est nommé Vice-Président de la CLI.

Article 3

Le mandat des membres de la CLI est de trois ans.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de la CLI. Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5

Les décisions et avis de la CLI sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6

La Commission Locale d'Insertion élabore son règlement intérieur.

Article 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Article 8

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 15 juillet 2008.

Marseille, le 26 novembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉS DU 7 DÉCEMBRE 2008 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES
DE QUATRE COMMISSIONS LOCALES D'INSERTION**

ARRETE MODIFIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et création du RMA ;

Vu l'article L. 263-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté modifié de composition de la CLI des 13-14ème arrondissements de Marseille – Allauch – Plan-de-Cuques, du 15 juillet 2008

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1

La Commission Locale d'Insertion (CLI) 13-14/Allauch/Plan-de-Cuques (13ème et 14ème arrondissements – Allauch – Plan-de-Cuques) est composée comme suit :

a) Représentants du Département

Titulaires :

Denis ROSSI, Vice-Président du Conseil Général
Félix WEYGAND, Conseiller Général

Suppléants :

Michel PEZET, Conseiller Général
Marie-Christine RUBIO, Conseiller Technique Emploi de la Direction Adjointe de l'Insertion et de l'Emploi

b) Représentants des Services de l'Etat

Titulaires :

Marie-Thérèse DAFFREVILLE, Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales
Pascale RONAT, Agence Nationale Pour l'Emploi

Suppléants :

Robert DIOT, Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Christine VIGHETTO, Agence Nationale Pour l'Emploi

c) Représentants des Communes

Titulaires :

Claude DAUMERGUE, Mairie de Marseille
Gilbert BONSIGNOUR, Mairie de Plan-de-Cuques

Suppléants :

Robert DIMEUR, Mairie de Marseille
Guy MARIA, Mairie d'Allauch

d) Représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle

Titulaires :

Mireille PAOLI, Caisse d'Allocations Familiales
Guillaume MANFREDI, Chambre des Métiers
Jean-Yves PICHOT, Maison des Familles et des Associations
Marie HANNA-ELIAS, POLE 13

Suppléants :

Danielle GALUS, Centre Social Familial Saint-Gabriel
Chantal LODATO, ESF SERVICES
Sabine FINCATO, Centre d'Orientaçon, de Documentation et d'Information des Femmes (CODIF)
Mylène CHASSANG, Association de formation pour la Coopération et la Promotion professionnelle Méditerranéenne (ACPM)

Article 2

Monsieur Denis ROSSI, Vice-Président du Conseil Général, est nommé Président de la CLI.

Félix WEYGAND, Conseiller Général, est nommé Vice-Président de la CLI.

Article 3

Le mandat des membres de la CLI est de trois ans.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de la CLI. Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5

Les décisions et avis de la CLI sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6

La Commission Locale d'Insertion élabore son règlement intérieur.

Article 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Article 8

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 15 juillet 2008.

Marseille, le 7 décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE MODIFIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et création du RMA ;

Vu l'article L. 263-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté modifié de composition de la CLI d'Arles, du 15/07/08 ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1

La Commission Locale d'Insertion (CLI) d'ARLES est composée comme suit :

a) Représentants du Département

Titulaires :

Claude VULPIAN, Vice-Président du Conseil Général
Hervé SCHIAVETTI, Vice-Président du Conseil Général

Suppléants :

Hervé CHERUBINI, Vice-Président du Conseil Général
Richard LONG, Chef du Service des Aides Individuelles

b) Représentants des Services de l'Etat

Titulaires :

Daniel DUARTE, Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Anne CHABRIER, Agence Nationale Pour l'Emploi

Suppléants :

Karin VAN MIGOM, Sous-Préfecture d'Arles
Daniel GEOFFRAY, Agence Nationale Pour l'Emploi

c) Représentants des Communes

Titulaires :

Mohamed RAFAI, Mairie d'Arles
Marie-Jeanne TRON, Mairie de Châteaurenard

Suppléants :

Maria CALOT, Mairie de Saint-Rémy-de-Provence
Madame GALLAND, Mairie de Tarascon

d) Représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle

Titulaires :

Christelle GUEGAN, Caisse d'Allocations Familiales
Moncef TISSAOUI, Mutualité Sociale Agricole
Sabine HOURDEQUIN, DASAC
Cécile TEYRAS, PLIE d'Arles

Suppléants :

Patrick COMETTO, Caisse d'Allocations Familiales
Josette PIERRE, Consommation Logement et Cadre de Vie (CLVC)

Christine QUIOT, Accueil de jour
Martine MAFFEI, Association Maison d'Accueil

Article 2

Monsieur Claude VULPIAN, Vice-Président du Conseil Général, est nommé Président de la CLI.

Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Vice-Président du Conseil Général, est nommé Vice-Président de la CLI.

Article 3

Le mandat des membres de la CLI est de trois ans.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de la CLI. Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5

Les décisions et avis de la CLI sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6

La Commission Locale d'Insertion élabore son règlement intérieur.

Article 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Article 8

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 15 juillet 2008.

Marseille, le 7 décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE MODIFIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et création du RMA ;

Vu l'article L. 263-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté modifié de composition de la CLI d'Aubagne-Gardanne-La Ciotat du 15/07/2008 ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1

La Commission Locale d'Insertion (CLI) d'AUBAGNE-GARDANNE-LA CIOTAT est composée comme suit :

a) Représentants du Département

Titulaires :

Daniel FONTAINE, Vice-Président du Conseil Général
Roger TASSY, Conseiller Général

Suppléants :

Claude JORDA, Conseiller Général
Jean-Christophe AGNEL, Chef du Service de la Gestion de l'Allocation

b) Représentants des Services de l'Etat

Titulaires :

Colette GRANDO, Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Aude METRAL, Agence Nationale Pour l'Emploi

Suppléants :

François FIORE, Direction Départementale de l'Equipeement
Didier GENETEAUD, Agence Nationale Pour l'Emploi

c) Représentants des Communes

Titulaires :

Fadela GHASSOUI, Mairie d'Aubagne
Nathalie NERINI, Mairie de Gardanne

Suppléants :

Joséphine PLAMBERCK, Mairie de La Ciotat
Maurice CAPEL, Mairie de Roquevaire

d) Représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle

Titulaires :

Michèle MANUGUERRA, Caisse d'Allocations Familiales
Laure MARCHESCHI, Chambre des Métiers
Olivier BOIRON, POLE 13
Carole CANON, Association Voiture & Co

Suppléants :

Didier DORN, PLIE MPM Est
Pascale CORNEE, Retravailler Provence
Chedly MABROUKI, Accès Conseil
Léon CAR, Association d'Aide à l'Insertion (AAI)

Article 2

Monsieur Daniel FONTAINE, Vice-Président du Conseil Général, est nommé Président de la CLI.

Monsieur Roger TASSY, Conseiller Général, est nommé Vice-Président de la CLI.

Article 3

Le mandat des membres de la CLI est de trois ans.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de la CLI. Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5

Les décisions et avis de la CLI sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6

La Commission Locale d'Insertion élabore son règlement intérieur.

Article 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Article 8

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 15 juillet 2008.

Marseille, le 7 décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE MODIFIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et création du RMA ;

Vu l'article L. 263-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté de Composition de la CLI 4-8-9-10-11-12, du 15 juillet 2008 ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1

La Commission Locale d'Insertion (CLI) du 4-8-9-10-11-12 de Marseille (4ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème et 12ème arrondissements) est composée comme suit :

a) Représentants du Département

Titulaires :

Janine ECHOCHARD, Vice-Président du Conseil Général
René OLMETA, Vice-Président du Conseil Général

Suppléants :

Denis BARTHELEMY, Conseiller Général
William D'HEILLY, Conseiller Technique à la Direction Adjointe de l'Insertion et de l'Emploi

b) Représentants des Services de l'Etat

Titulaires :

Dominique BEX, Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Aude DAUCHEZ, Agence Nationale Pour l'Emploi

Suppléants :

Pierre HANNAH, Préfecture des Bouches-du-Rhône – Service du Logement

Cyrille DARCHE, Agence Nationale Pour l'Emploi

c) Représentants des Communes

Titulaires :

Agaby PELISSIER, Mairie de Marseille
Didier GARNIER, Mairie de Marseille

Suppléants :

Marcel CHAPAPRIA, Mairie de Marseille
Alain BONHOMME, Mairie de Marseille

d) Représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle

Titulaires :

Sylviane CHRETIEN, Caisse d'Allocations Familiales
Marc MARCELLIN, Chambre des Métiers
Jean ROUBAUD, Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13)
Isabelle LA CARRA, Centre Social de Saint-Giniez

Suppléants :

Monique MOLINENGO, OMI
Paul NICOLAI, Fédération de l'Industrie Hôtelière - FIH 13
Bernardette SANTONI, Inter-production
Luc ANDRIEU, Association Socio-culturelle et Sportive des Baumettes

Article 2

Madame Janine ECOCHARD, Vice-Présidente du Conseil Général, est nommée Présidente de la CLI.

Monsieur René OLMETA, Vice-Président du Conseil Général, est nommé Vice-Président de la CLI.

Article 3

Le mandat des membres de la CLI est de trois ans.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de la CLI. Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5

Les décisions et avis de la CLI sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6

La Commission Locale d'Insertion élabore son règlement intérieur.

Article 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Article 8

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 15 juillet 2008.

Marseille, le 7 décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE L'ENFANCE

Service gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008 FIXANT POUR L'EXERCICE 2008 LE TARIF HORAIRE DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES DE LA FÉDÉRATION « ADMR DES BOUCHES-DU-RHÔNE » À SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'habilitation à l'Aide Sociale du 16 juin 1981,

Vu les propositions budgétaires de l'association,

Vu le rapport de tarification 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1.- : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile de la Fédération « ADMR des Bouches-du-Rhône » est fixé pour l'exercice 2008, à compter du 1er juillet 2008 à 17,92 euros.

ARTICLE 2.- : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'usager, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour Ouvrable	Jour Férié et Dimanche
Tarif Horaire	17,92 €	21,31 €
Remboursement Aide Sociale	16,92 €	20,06 €
Participation de l'usager	1,00 €	1,25 €

ARTICLE 3.- : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 107 rue Servient – 69418 LYON Cedex 3, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4.- : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 1^{er} décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

Service des ports

ARRÊTÉS DU 26 NOVEMBRE 2008 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS DÉPARTEMENTAUX DE CARRO ET DE LA CIOTAT

Le Président du Conseil Général
des Bouches du Rhône

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eaux ;

VU les articles R-141-3, R-141-4, R-142-5, R-621-2, R-621-4 et R-623-1 à R-623-4 du Code des Ports Maritimes fixant les dispositions générales relatives aux Conseils Portuaires dans les ports départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1984, relatif aux transferts de compétences, au profit des collectivités locales, en matière de ports maritimes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 4 juin 2008, portant composition du Conseil Portuaire du port de Carro ;

VU l'arrêté du Maire de Martigues en date du 25 avril 2008 désignant Monsieur Antonin BREST pour le représenter lors de chaque Conseil Portuaire ;

VU les propositions du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille en date du 27 juin 2008 ;

VU les propositions du Comité Local des Pêches Maritimes et des élevages marins du quartier de Martigues en date du 16 juin 2008 ;

VU les propositions du Comité Local des Usagers Permanents des Ports réuni le 26 septembre 2008 ;

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les membres du Conseil Portuaire du port de Carro désignés, conformément à l'article R-621-2 du Code des Ports Maritimes sont les suivants :

1/ Président ;

Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant ;

2/ Représentant de la Commune de Martigues : Paul LOMBARD, Maire de Martigues, titulaire. Suppléant : Antonin BREST

3/ Monsieur le Directeur en charge des Transports et des Ports ou son représentant ;

4/ Représentant les usagers :

- a - Activité de commerce, article R-142-5-1 du Code des Ports Maritimes

Désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie

Titulaire

M. Claude LAMIOT
Service Animation des Elus
Affaires Institutionnelles
BP 21856
13 221 – Marseille cedex 01

Suppléant

Christian GROS
Service Animation des Elus
Affaires Institutionnelles
BP 21856
13 221 – Marseille cedex 01

- b - Activité de pêche, article R-142-5-2 du Code des Ports Maritimes

Désignés par le Comité Local des Pêches

Titulaire

Patrick BOZONNAT
58, bd de la Vigie
Carro
13 500 - Martigues

Suppléant

Laurent AMSELLEM
Chemin de la Batterie
Le Petit Mas, n°2
La Couronne
13 500 - Martigues

Titulaire

Christophe AGNIEL
37, Chemin du Sémaphore
La Couronne
13 500 - Martigues

Suppléant

Daniel CUCCURULLO
19, Vallon des Soubrats
Carro
13 500 - Martigues

Désignés par le Président du Conseil Général

Titulaire

William TILLET
Comité Local des Pêches/Prud'homie
1 rue des Mouettes
Carro
13 500 - MARTIGUES

Suppléant

Christian FOUQUE
15, Lotissement des Arnettes
Carro

13 500 - MARTIGUES

- c - Activité de plaisance, article R-142-5-3 des Codes des Ports Maritimes

Désignés par le Comité Local des Usagers Permanents

Titulaire

Rémy BEDEREDE
Quai Vérandy
Carro
13500 - Martigues

Suppléant

BOYER Daniel
Chemin Léopold Boyer
Quartier Panperdu
13 590 - Meyreuil

Titulaire

Roger HADDAD PARFAIT
La Briane
9, rue Farigoule
13 770 - Venelles

Suppléant

MALLIER Robert
28 rue de la Seinche
Carro
13 500 - Martigues

Titulaire

Fernand ABRIGLIO
Traverse du Port
Carro
13 500 - Martigues

Suppléant

Néant

Désignés par le Président du Conseil Général

Titulaire

Thierry DOMENGE
Président de la SNSM de Carro
2 allée du Poirier La Couronne
13 500 - Martigues

Suppléant

Alain ARZALIER
6, impasse de Targair
Lotissement La Boulangère Carro
13 500 - Martigues

Titulaire

Gisèle PHILISPART
22 Plaine des Arnettes Carro
13500 MARTIGUES

Suppléant

néant

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire du port de Carro est de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;
Monsieur le Directeur des Transports et des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 26 novembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général
des Bouches du Rhône

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eaux ;

VU les articles R-141-3, R-141-4, R-142-5, R-621-2, R-621-4 et R-623-1 à R-623-4 du Code des Ports Maritimes fixant les dispositions générales relatives aux Conseils Portuaires dans les ports départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1984, relatif aux transferts de compétences, au profit des collectivités locales, en matière de ports maritimes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 4 juin 2008, portant composition du Conseil Portuaire de La Ciotat ;

VU la délibération n°50 du conseil municipal de La Ciotat du 26 mars 2008 désignant son représentant titulaire et son suppléant ;

Vu les propositions de la S.E.M.I.D.E.P., délégataire de la gestion du Port de La Ciotat ;

VU les propositions du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille en date du 9 juillet 2008 ;

VU les propositions du Comité Local des Pêches Maritimes et des élevages marins du quartier de Marseille en date du 17 juin 2008 ;

VU les propositions du Comité Local des Usagers Permanents du Port de La Ciotat, réuni le 9 octobre 2008 ;

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les membres du Conseil Portuaire du port départemental de La Ciotat, désignés conformément à l'article R-621-2 du Code des Ports Maritimes, sont les suivants :

1/ Président :

Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant.

2/ Représentants du délégataire de la partie plaisance :

Titulaires : Jean-Philippe MIGNARD, Pascal SEILLIER
Suppléants : Françoise NAVARRO-MASSARI, Christian VILLECROZE.

3/ Représentants de la Commune de La Ciotat :

Titulaire : Guy PATZLAFF, Adjoint au Maire
Suppléante : Annie GRIGORIAN, conseillère municipale.

4/ Représentant les Services du Département ;

Monsieur le Directeur en charge des Transports et des Ports ou son représentant.

5/ Représentants du Personnel du Délégué :

Titulaire : Damien BLANC, délégué du personnel
Suppléant : Christian SANZ, délégué du personnel suppléant.

6/ Représentant les usagers :

A/ Activité de commerce (article R-142-5-1 du Code des Ports Maritimes)

désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie :

Titulaire : Emmanuel BARRET, Délégué Consulaire, Service Animation des Elus / Affaires Institutionnelles BP n° 21856 - 13221 - Marseille cedex 01

Suppléant : Christian GROS, Collaborateur CCIMP

désignés par le Président du Conseil Général :

Titulaire

Vincent LARROQUE, industriel
SIAM Chantiers Navals
46, Quai François Mitterrand
13 600 – La Ciotat

Suppléant

Sébastien GRALL
SIAM Chantiers Navals
46, Quai François Mitterrand
13 600 – La Ciotat

Titulaire

M.Claude FRA, batelier
2, Chemin Y. Bourder
13 260 - Cassis

Suppléant

M. Claude JEANSELME, Batelier
Avenue Marc Sangnier
13600 - La Ciotat

B/ Activité de pêche (article R-142-5.2 du Code des Ports Maritimes)

désignés par le Comité Local des Pêches :

Titulaire

Antoine LUBRANO
Avenue de la gare
13 600 – La Ciotat

Suppléant

Daniel HILI
15 Impasse Lavaux
13 600 – La Ciotat

Titulaire

Gérard CARRODANO
Chemin du Frais Vallon Bas
13 600 - Ceyreste

Suppléant

Eric BAYONA

Titulaire

Marc GASTAUD
1er Prud'homme de La Ciotat
Quai du Baguier
13600 - La Ciotat

Suppléant

Jérôme LUBRANO
MIN de Saumaty, box 28
Chemin du Littoral
13 016 - Marseille

C/ Activité de plaisance (article R-142-5.3 des Codes des Ports Maritimes)

désignés par le Comité Local des Usagers Permanents :

Titulaire

Daniel TEXIER
31, impasse de la Tortue – Les Caraïbes
83 270 - Saint Cyr sur Mer

Suppléant

Alain COUSIN
Les Roseaux
11, avenue Joseph Roumanille
13 600 – La Ciotat

Titulaire

Guy CHAMBET
12, impasse Pèbre
13 600 – La Ciotat

Suppléant

Claude CENET
Résidence Plage Bât. C
26, avenue d'Alsace
13 600 - La Ciotat

désignés par le Président du Conseil Général :

Titulaire

Lionel ADENET
9, bd Michelet
13 600 6 La Ciotat

Suppléant

Christian DOURGNON
Chemin du Baguier
Résidence Chante Brise
13 600 – La Ciotat

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire du Port départemental de La Ciotat est de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur des Transports et des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 26 novembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**DIRECTION DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service traitements des déchets

**ARRÊTÉ DU 9 DÉCEMBRE 2008 PORTANT DÉLIMITATION DE LA ZONE DU PLAN DÉPARTEMENTAL
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R.541-17 paragraphe II,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté du 9 décembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant composition de la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

VU les analyses préalables réalisées par les services du Conseil général en partenariat avec les services de l'Etat concernés

CONSIDERANT que les premiers éléments de diagnostic territorial (état de l'intercommunalité, analyse des plans limitrophes) établis par les services du Conseil général permettent d'arrêter la zone géographique couverte par le futur Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT en effet que le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Gard, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2002-301-26 du 28 octobre 2002, ne s'applique effectivement sur le territoire des communes de Boulbon, Tarascon, Saint Etienne du Grès et Saint-Pierre de Mézoargues qu'au titre de leur adhésion au syndicat de traitement Sud Rhône Environnement ; que dès lors elles ont vocation à être couvertes par le plan des Bouches-du-Rhône pour la partie de la compétence qu'elles n'ont pas transférée au syndicat,

CONSIDERANT ensuite que la commune de Pertuis est couverte par le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Vaucluse, approuvé par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2003, pour l'intégralité de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » ; que dès lors elle ne peut être couverte par le futur plan des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT par ailleurs que la commune de Saint-Paul-les-Durance est couverte par le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Var, approuvé par l'arrêté préfectoral du 1er février 2005, pour les déchets ménagers et assimilés à l'exclusion des déchets de l'assainissement ; que dès lors elle doit être couverte par le futur plan des Bouches-du-Rhône s'agissant des déchets d'assainissement ;

CONSIDERANT enfin que la commune de Saint-Zacharie, membre de la communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, n'est pas couverte par le plan départemental du Var pour la totalité de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » ; que dès lors, compte tenu du diagnostic territorial, elle a vocation à être couverte par le futur plan des Bouches-du-Rhône pour la partie de la compétence non couverte par le plan du VAR ;

1.1.1 ARRETE

ARTICLE 1er : délimitation de la zone du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Bouches-du-Rhône

La zone géographique couverte par le futur Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Bouches-du-Rhône correspond au territoire du Département des Bouches-du-Rhône et à celui de la commune de Saint-Zacharie (Var).

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Général.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 9 DÉCEMBRE 2008 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code de l'Environnement, et notamment son article R.541-18,

ARRETE

ARTICLE 1er : Composition de la Commission Consultative

La Commission Consultative, présidée par le Président du Conseil Général est composée comme suit :

a) du Président du Conseil Général ou de son représentant ;

b) du Préfet ou de son représentant ;

c) de quinze représentants du Conseil Général désignés par lui ;

d) de onze représentants des Communes désignés par les Associations Départementales des Maires, ou à défaut par le collège des Maires de la zone du Plan, dont deux au moins au titre des groupements mentionnés aux articles L.5214-1, L.5215-1, L.5216-1, L.5332-1, L.5711-1, et L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque ces organismes exercent des compétences en matière d'élimination des déchets ;

e) de quatre Chefs des Services déconcentrés de l'Etat intéressés ou de leur représentants, désignés par le Préfet ;

f) d'un représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;

g) de sept représentants des Organismes Consulaires de la zone du Plan :

- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Marseille Provence ;
- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie d'Arles ;
- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Var ;
- un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône ;
- un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Var ;
- un représentant de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ;
- un représentant de la Chambre d'agriculture du Var.

h) de trois représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets, ainsi que des représentants des organismes agréés en application des articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'Environnement :

- un représentant de la FNADE (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement) ;
- un représentant de la FEDEREC (Fédération de la récupération, du recyclage et de la valorisation) ;
- un représentant d'ECO-EMBALLAGE.

i) de quatre représentants d'Associations agréées pour la protection de l'environnement ;

j) de deux représentants d'Associations agréées de consommateurs.

ARTICLE 2 : fonctionnement de la Commission Consultative du Plan

Les modalités de fonctionnement de la Commission Consultative du Plan seront décrites dans le règlement élaboré par ladite Commission.

Le secrétariat de la Commission Consultative du Plan est assuré par la Direction de l'Environnement au sein des services départementaux des Bouches-du-Rhône.

Le président de la Commission Consultative pourra associer aux travaux de la Commission toute personne qu'il jugera compétente.

ARTICLE 3 : nomination des membres de la Commission consultative du plan

Le président du Conseil général procédera à la nomination de chacun des membres de la Commission par arrêtés individuels qui seront notifiés aux intéressés.

ARTICLE 4 : Abrogation

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 juillet 2006, du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission Consultative chargée de l'élaboration, de l'application et du suivi du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ainsi que tous les arrêtés en découlant.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Général.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26

